PAYS DE Saint-Omer

Décembre 2025

PORTRAIT
ÉVALUATION DU SCOT
6 ANS APRÈS L'APPROBATION
ENVIRONNEMENT



Urbanisme
Développement
Patrimoine
L'Agence

PAYS DE Saint-Omer
Pôle Métropolitain

CAPSO

PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE SAINT-OMER



Date d'approbation du SCoT :
25 juin 2019

Intercommunalités concernés :
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)

Structure porteuse :
Pôle Métropolitain Audomarois

Ingénierie :
L'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer

Procédure(s) engagée(s) depuis l'approbation :
Une modification simplifiée prescrite le 4 décembre 2024

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Omer a été approuvé le 25 juin 2019. Il est constitué d'un corpus de document :

- Un diagnostic multithématique qui permet de faire ressortir les enjeux du territoire,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui développe l'ambition politique des élus en matière d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui traduit le projet politique en principes opérationnels ou en règles,
- L'évaluation environnementale et les justifications qui permettent d'expliquer en détail le SCoT, ses incidences dans tous les domaines de l'aménagement et de l'environnement, et son articulation avec les autres plans et programmes à l'échelle locale, régionale ou encore nationale.

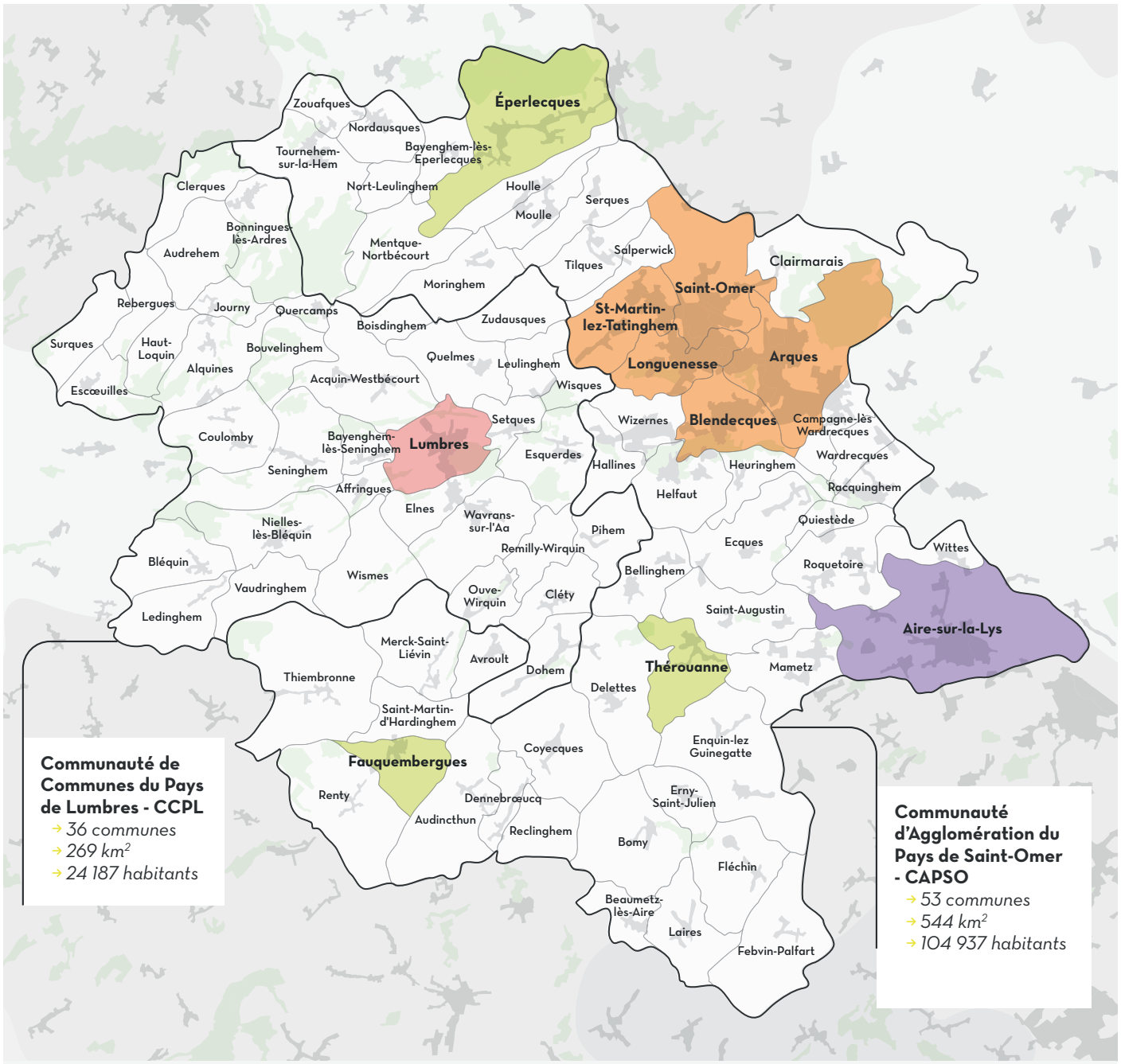
L'ensemble des ces pièces ont été synthétisées en une seule et unique publication. Elle facilite la compréhension et la lecture du contenu du SCoT. L'ensemble de ce document est consultable sur le site de L'Agence.

D'autres ressources sont accessibles sur cette page. Il s'agit en particulier des procédures visant à modifier partiellement une ou plusieurs pièces du SCoT pour intégrer un nouveau projet ou une nouvelle législation par exemple.

L'évaluation du SCoT est également consultable et téléchargeable sur le site de L'Agence. Elle se décline en cinq portraits thématiques, dont le présent document constitue l'un des volets. Ces portraits portent sur l'habitat, le développement économique, l'environnement, le foncier, ainsi que la mobilité et le numérique. Pour chaque thématique, l'analyse confronte les objectifs définis dans le DOO aux résultats observés six ans après son approbation.



aud-stomer.fr/ressource/schema-de-coherence-territoriale-du-pays-de-saint-omer/



→ Armature territoriale du SCoT

Le pôle urbain de Saint-Omer se distingue par une offre de services de niveau supérieur, répondant aux besoins des habitants du Pays de Saint-Omer et au-delà (enseignement supérieur, médecins spécialistes, tribunal, sous-préfecture, etc.). Il concentre par ailleurs une part importante des emplois du territoire, à l'origine de nombreux déplacements domicile-travail depuis et vers l'ensemble des communes.

Le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys, identifié au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) regroupe plusieurs équipements structurants (pôle social et culturel, centre sanitaire, médiathèque, centre aquatique, etc.).

La ville relais de Lumbres propose une offre de service intermédiaire (lycée, offre de soins, centre aquatique, etc.), au service de son bassin de vie.

Les bourgs-centres de Thérouanne, Fauquembergues et Éperlecques, assurent un socle de services de proximité à l'échelle de petits bassins de vie, notamment via la présence de collèges et d'équipements mutualisés (France services, maisons de santé pluridisciplinaires, etc.).

N 0 5km

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION



L'article L143-28 stipule que 6 ans au plus tard après l'approbation du Schéma de Cohérence Terrritoriale (SCoT), l'établissement public procède à une **analyse des résultats** de l'application du schéma notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le SCoT du Pays de Saint-Omer a été approuvé le 25 juin 2019. Son évaluation est donc conduite avant le 25 juin 2025.

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE DU SCoT DU PAYS DE SAINT-OMER :

Missions menées par L'Agence

Le SCoT du Pays de Saint-Omer fixe un dispositif de suivi et de mise en œuvre qui est présenté dans le rapport de présentation. Ce dernier comprend plusieurs objectifs qualitatifs :

- Un suivi / une évaluation continue de l'application des objectifs, orientations et objectifs,
- Une gouvernance permettant de conserver le dialogue partenarial mis en place lors de la révision,
- Des outils d'information permettant l'appropriation du document par l'ensemble des acteurs et la prise en compte des objectifs et orientations du SCoT dans la définition des projets communaux ou intercommunaux,
- La poursuite de l'analyse prospective sur des enjeux d'avenir définis dans le SCoT.

L'ensemble de ces missions sont menées par L'Agence pour le compte du Pôle Métropolitain Audomarois.

L'Agence a ainsi contribué à promouvoir et faire connaître le SCoT par le biais d'une synthèse imprimée et distribuée à l'ensemble des communes. Trois conférences ont également été animées pour présenter le document à la suite des élections d'une part, et faire progresser les réflexions sur des thématiques abordées par le SCoT d'autre part.

Depuis son approbation en 2019, L'Agence a également contribué à mettre en œuvre le SCoT en proposant plusieurs avis officiels sollicités par les partenaires et les collectivités dans le cadre de leurs projets.



8 avis rendus dans le cadre des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

2 avis rendus pour des permis d'aménager à Ecques et Mametz.



Des avis rédigés sur des documents de planification et servitudes :

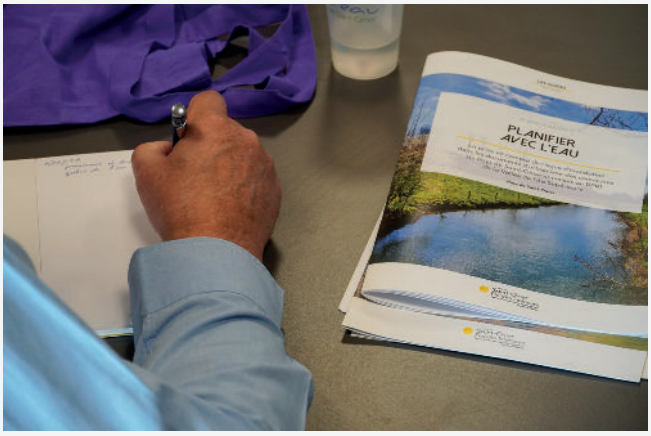
- Le projet du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Omer *(5 décembre 2022)*,
- Le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la CAPSO *(5 juin 2023)*,
- Le projet de plan de préventions des risques inondation (PPRI) du marais audomarois *(9 août 2023)*,
- Les trois projets de modifications du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) *(8 avril 2024)*,
- Le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Audomarois *(23 juin 2025)*.

Exemple de mise en oeuvre du SCoT à l'occasion de la journée mondiale de l'eau

22 Mars 2022 : A l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau, L'Agence a organisé un séminaire *« Vivre et Penser l'eau dans les territoires »*. Cet évènement a rassemblé des élus et des partenaires.
Dans ce cadre, un temps d'échanges autour du guide *« Planifier avec l'eau »* a été animé. Co-rédigé par les équipes de L'Agence et du SmageAa, cette publication restitue les fruits des réflexions partagées sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme des communes du Pays de Saint-Omer.



Animation d'un atelier avec le SMAGEAa sur l'eau dans le SCoT



Distribution du guide «Planifier avec l'eau» aux élus



Le guide « planifier avec l'eau » s'insère dans une série d'observatoires et de guides réalisés par L'Agence au fil des années. Ces publications participent concrètement à l'objectif de poursuivre l'analyse prospective sur le Pays de Saint-Omer.

Cette publication est disponible sur le site internet de L'Agence :
www.aud-stomer.fr/ressource/guide-planifier-avec-leau/

Indicateurs chiffrés

Le dispositif de suivi et de mise en oeuvre fixe également une série d'indicateurs pour mesurer l'évolution du territoire et attester de manière objective l'atteinte des objectifs et orientations fixés dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) et le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO).

Ces indicateurs sont répartis dans cinq thématiques : l'habitat, le développement économique, l'environnement, le foncier et la mobilité et le numérique.

Cette série de cinq portraits dédiés à l'évaluation du SCoT reprend ces thématiques.

Les indicateurs utilisés sont parfois différents de ceux initialement fixés dans le SCoT, notamment lorsque :

- Les données ne sont plus produites ou mises à jour,
- Le rythme de mise à jour de la donnée ne permet pas d'évaluer l'impact du SCoT,
- De nouvelles données ont été créées depuis la date d'approbation du SCoT, et qu'elles paraissent plus pertinentes pour évaluer les orientations,
- La donnée ne permet pas d'apporter une conclusion pertinente sur l'évolution du territoire ou l'impact du SCoT.

Dans la mesure du possible, l'année de référence utilisée est 2015. C'est la plus proche des données utilisées dans le diagnostic du SCoT. De plus, les bases de données de l'INSEE à des dates de référence entre deux recensements de population étaient sur la période 2015-2021 au moment de cette évaluation. Pour certains objectifs, l'année de référence est 2019 puisque l'évaluation des objectifs démarre à la date d'approbation du SCoT.

MILIEUX NATURELS ET À ENJEUX ÉCOLOGIQUES

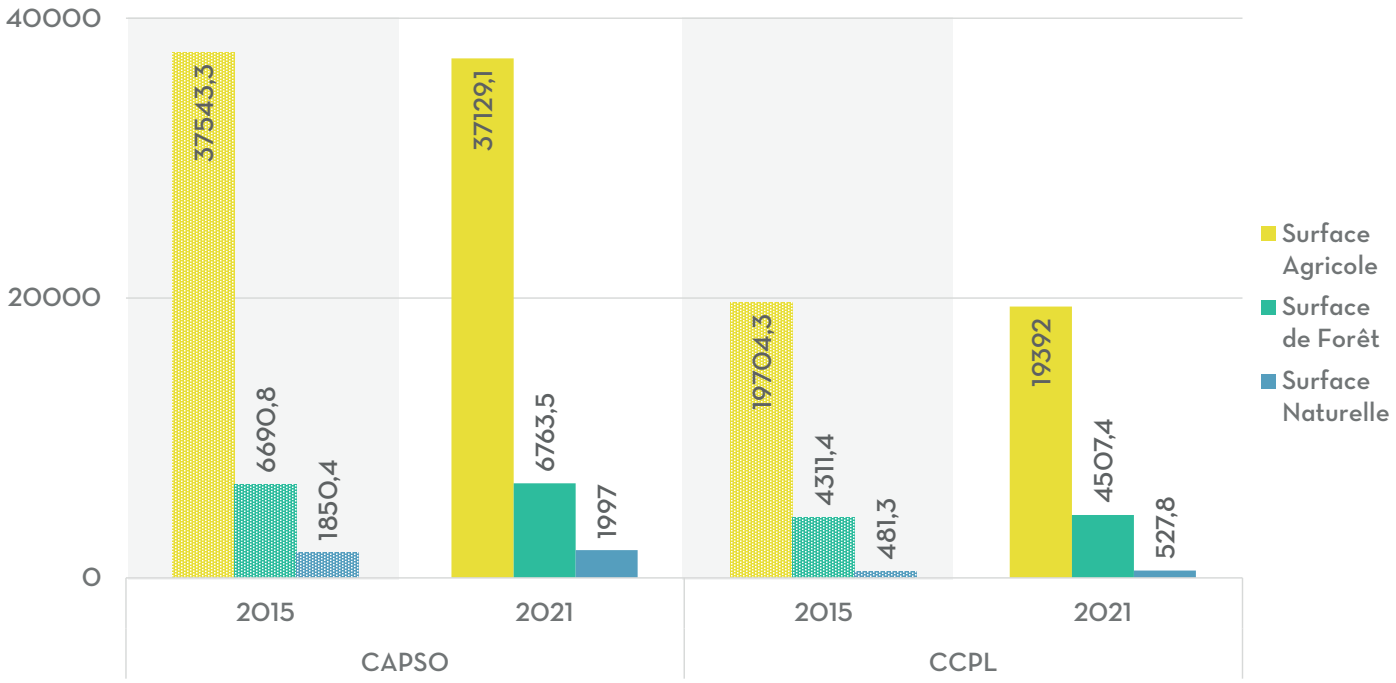
Ce que dit le SCoT :

Le PADD fixe un objectif de préservation des milieux naturels déclarés comme sensibles et disposant d'enjeux écologiques comme : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) continentales de type 1, les sites Natura 2000, les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Régionales (RNR) ou encore les Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB). De plus, la lutte contre le changement climatique pourra également s'effectuer via la préservation des milieux naturels.

Pour y parvenir, plusieurs objectifs sont fixés au sein du DOO :

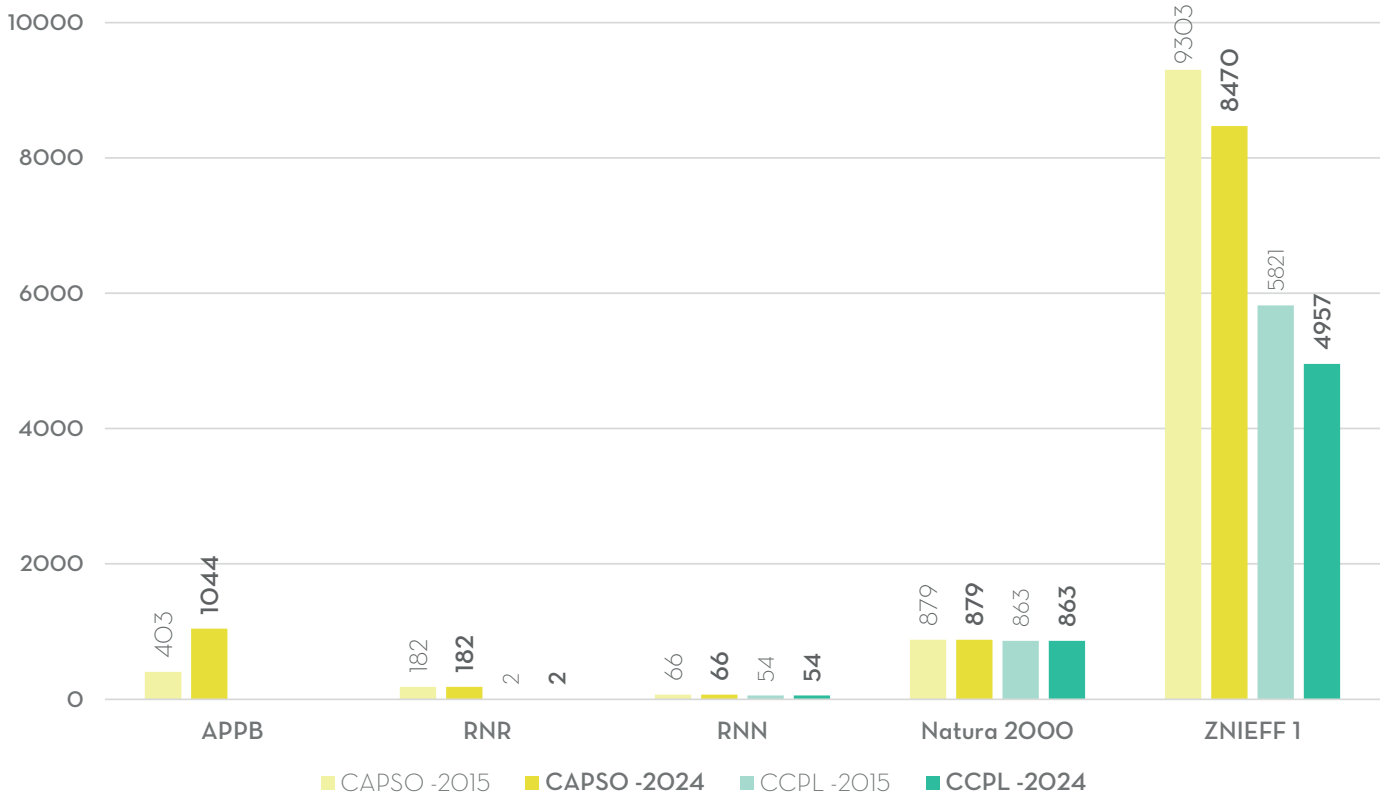
- **Orientation 85** : Le DOO vise à protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique. Il précise qu'il est nécessaire de les préserver en maintenant l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié l'établissement de ces protections.
- **Orientation 86 :** Le DOO préserve les ZNIEFF de type 1, l'urbanisation de ces zones sera évitée.

Evolution de la surface des différentes occupations du sol (en hectare) *- OCS2D ENAF Geo2France - 2021*



Proportions à l'échelle du Pays de Saint-Omer	CAPSO 2015		CAPSO 2021	CCPL 2015		CCPL 2021
	69,1%	- 0,8% →	68,3%	73,2%	- 1,2% →	72%
	12,3%	+ 0,1% →	12,4%	16,0%	+ 0,7% →	16,7%
	3,4%	+ 0,3% →	3,7%	1,8%	+ 0,2% →	2,0%

→ **Evolution des surfaces des zonages environnementaux sur la CAPSO et la CCPL (en hectare)** - *INPN du MNHN - Extraction avril 2025*



Informations

La donnée nationale relative aux Espaces Naturels Sensibles étant en cours d'actualisation au moment de l'évaluation, elle n'a pas été incluse dans l'analyse.

L'agrandissement du périmètre de la Réserve de Biosphère de l'Unesco, approuvé en juillet 2024, est également à mentionner. Il concerne 16 nouvelles communes pour la CAPSO et la totalité de la CCPL. Ce périmètre témoigne de grandes richesses naturelles du territoire et de l'implication des acteurs locaux qui ont décidé de s'engager ensemble dans un développement durable respectant la nature et la culture locale.

Il est également important de prendre en compte la charte du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale actuellement en révision.

Conclusions

→ Les premiers graphiques mettent en évidence des évolutions communes sur la CCPL et la CAPSO :

- Une diminution des surfaces agricoles, de 312 hectares sur la CCPL et 414 hectares sur la CAPSO;
- Une augmentation des surfaces de forêts, de 196 hectares sur la CCPL et 73 hectares sur la CAPSO;
- Une augmentation des surfaces dites « naturelles », de 47 hectares sur la CCPL et 147 hectares sur la CAPSO.

→ Seuls les ZNIEFF de type 1 et les APPB présentent des évolutions entre 2015 et 2024 :

- La diminution de la surface des ZNIEFF de type 1 sur la CCPL (- 864 hectares) et la CAPSO (- 833 hectares) s'explique par une requalification des périmètres et des inventaires et la transformation de zone de type 1 en zone de type 2.
- Le territoire de la CAPSO se voit également doté de quatre nouveaux sites APPB (+ 641 hectares) en 2023 avec : Cuvette de Clairmarais - Nieurlet - Noordpeene / le marais Sainte-Aldegonde / le marais du Bachelin-Tourniquet et de Salperwick Paturettes / Le Romelaëre, les marais de Booneghem et de la canarderie.

→ Même si les surfaces de ZNIEFF sont en diminution, l'urbanisation n'en est pas la cause. Ainsi, l'objectif du SCoT de préserver les milieux naturels déclarés comme sensibles est respecté.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

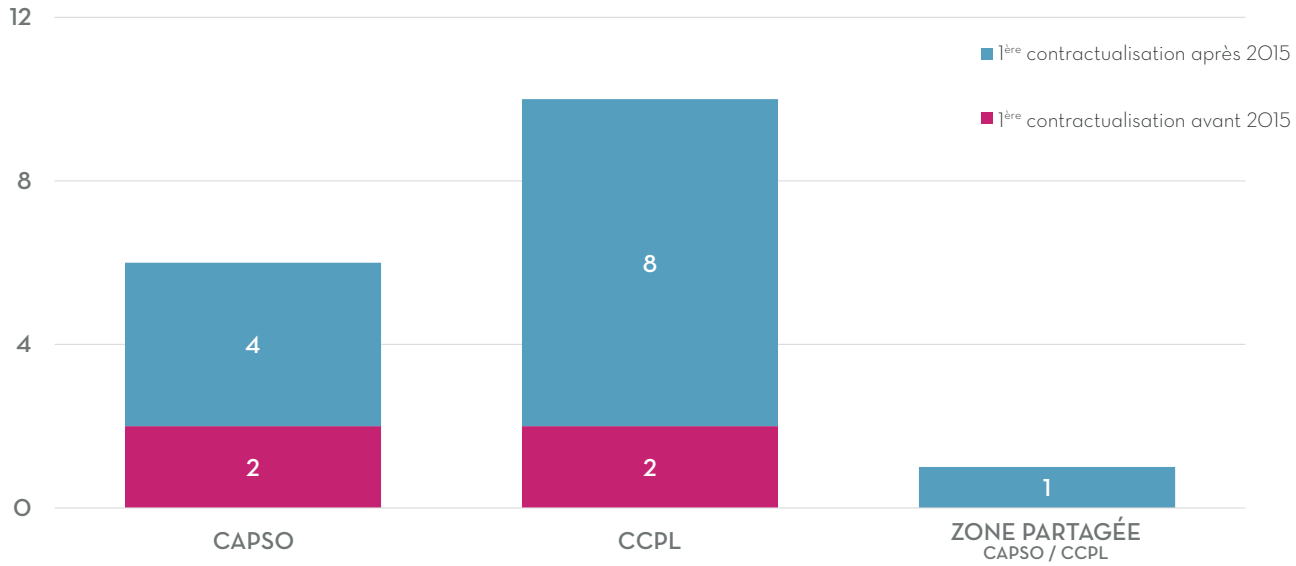
Ce que dit le SCoT :

Le PADD fixe un objectif de maintien de la biodiversité en préservant et en améliorant les continuités écologiques identifiées sur le territoire. Il fixe également un objectif de réduction de la consommation d'espace naturel pouvant entraîner une fragmentation des habitats.

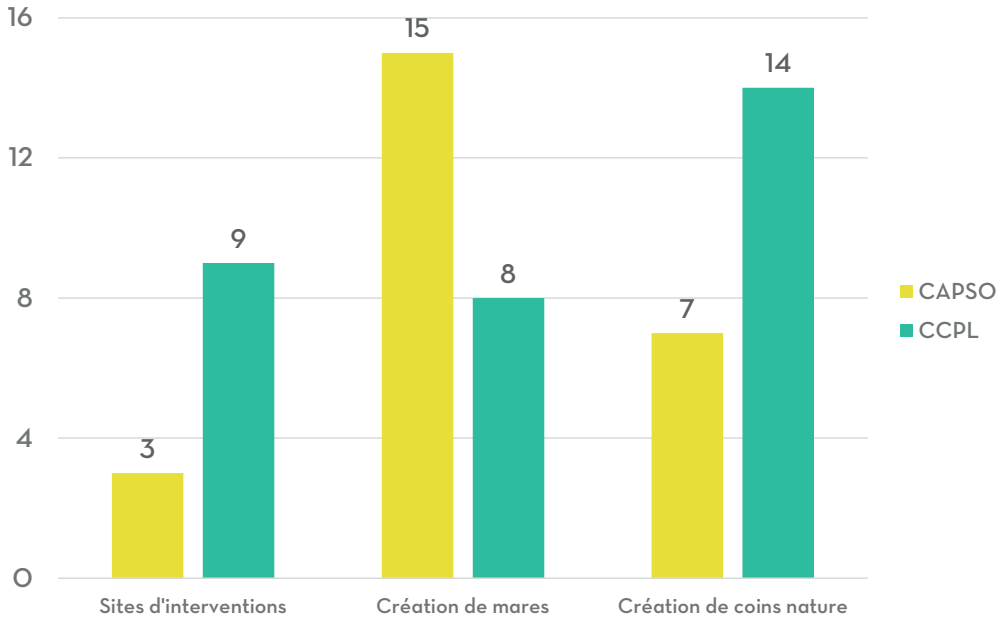
Pour y parvenir, le DOO stipule :

→ **Orientation 88 :** réaliser des projets d'aménagements de façon à constituer des supports favorables à la biodiversité et de rétablir les continuités aquatiques en effectuant des actions d'effacements, de contournements ou d'ouvertures des ouvrages bloquants sur les cours d'eaux du territoire.

→ **Nombre de site contractualisés auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels** - *CEN - 2025*



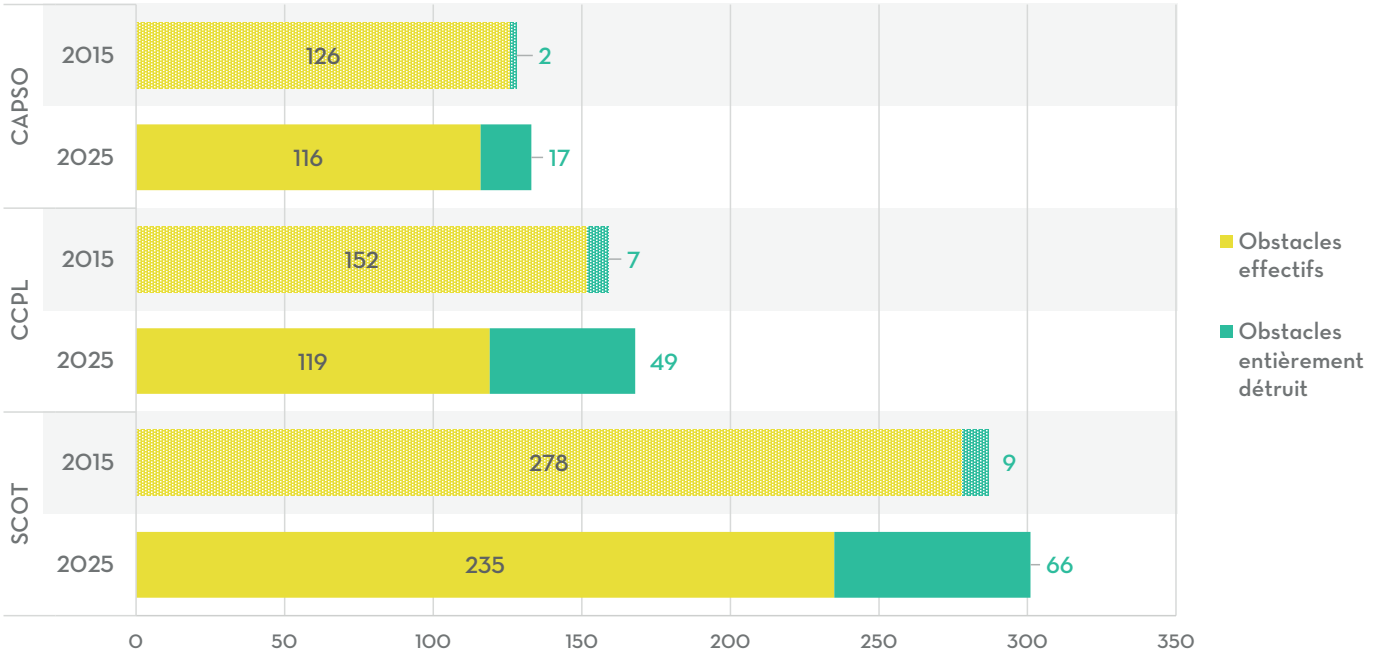
→ **Actions de restauration écologique effectuées par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale entre 2015 et 2025** - *PNR CMO - 2025*



Informations

Les «sites d'interventions» regroupent les espaces où le Parc intervient dans sa gestion. Les «coins natures» sont des espaces aménagés pour favoriser la biodiversité.

→ Évolution de l'état des ouvrages présentant un obstacle aux continuités aquatiques sur le territoire - *SANDRE / OFB – données historiques 2015 & données continues 2025*



Informations

L'indice de fragmentation des boisements est calculé à partir du rapport : « Surface de forêt / Nombre de forêts ». Plus cette valeur est élevée, moins la fragmentation est importante. Pour l'interprétation, il convient d'analyser chaque entité territoriale indépendamment des autres.

→ Évolution de l'indice de fragmentation des boisements - *OCS2D ENAF – 2015 – 2021, mise à jour de mars 2025*

	2015	2021	Évolution
CAPSO	2,460	2,464	▲ 0,004
CCPL	3,575	3,586	▲ 0,011
SCoT	2,857	2,868	▲ 0,011

Conclusions

- Depuis 2015, de nombreux aménagements en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques ont été mis en place sur le territoire du SCoT avec par exemple :
 - 23 mares et 21 coins nature créés avec l'intervention du Parc ;
 - 13 sites contractualisés auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels et 12 autres bénéficiant d'une intervention du Parc ;
 - 57 ouvrages entièrement détruits, depuis 2015, qui présentaient un obstacle pour les continuités aquatiques.
- Selon les données issues de l'OCS2D, les boisements semblent disposer d'une fragmentation plus faible, avec un indice en hausse sur les deux territoires. Cette donnée, établie à l'échelle des intercommunalités, ne permet pas de prendre en compte l'effet des micro-boisements sur les continuités écologiques.
- Les objectifs du SCoT d'aménager des supports pour la biodiversité et de renforcer les continuités écologiques sont respectés. Cette analyse doit être nuancée, dans la mesure où la Trame Verte et Bleue du SCoT n'a pas été actualisée depuis 2013.

CONNAISSANCES NATURALISTES

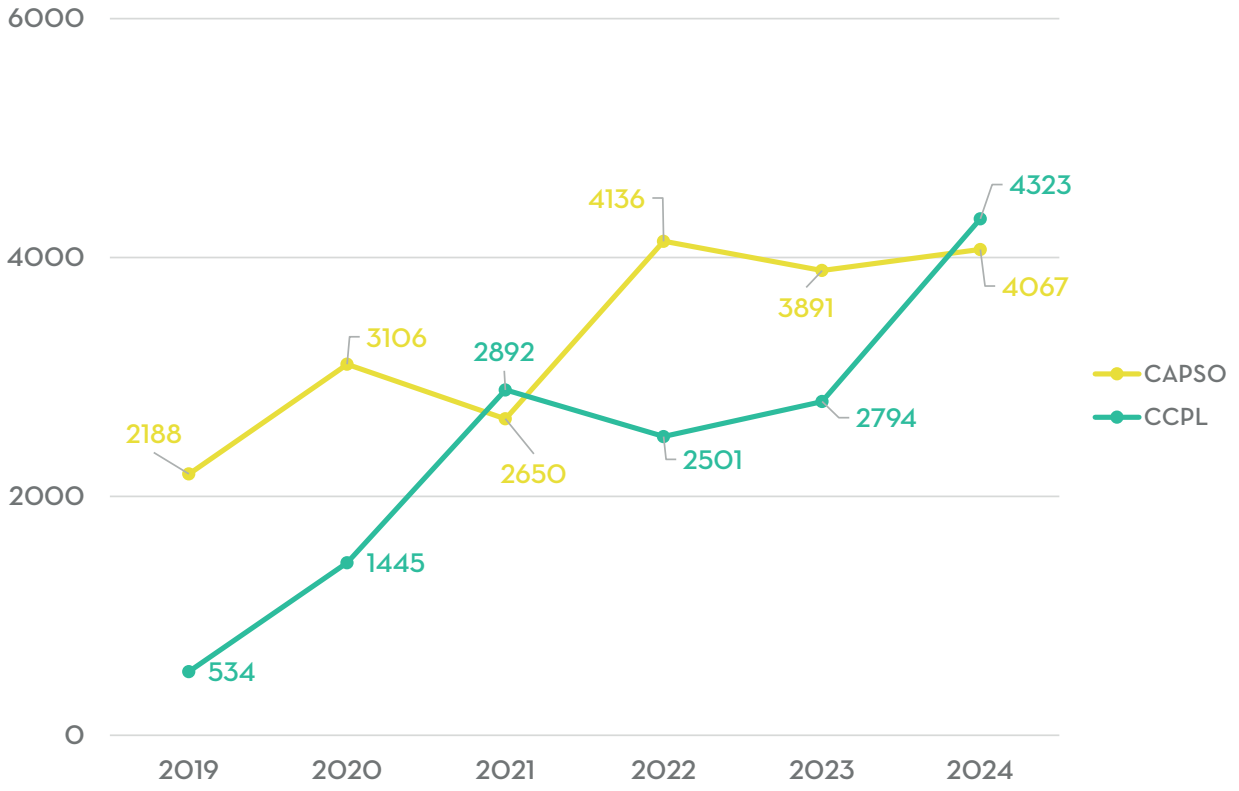
Ce que dit le SCoT :

Le PADD met en avant l'importance de disposer d'une connaissance naturaliste territoriale afin de prendre en compte au mieux les enjeux liés à la préservation de la biodiversité.

Pour y parvenir, le DOO stipule :

→ **Orientation 90 :** Il s'agit notamment de renforcer la connaissance naturaliste sur le territoire. Pour cela, il conviendra de conduire des inventaires naturalistes sur le territoire du SCoT pour affirmer l'importance écologique de certains sites.

→ **Évolution du nombre d'observations naturalistes de la faune sauvage recensées par le GON* sur le territoire du SCoT** - *GON - 2025*



Informations

* Les observations naturalistes recensées par le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste) sont issues d'un programme participatif et communautaire : le SIRF (Système d'Information Régional sur la Faune). Il permet la récolte et la centralisation des données faunistiques récoltées sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais par des acteurs amateurs ou professionels.

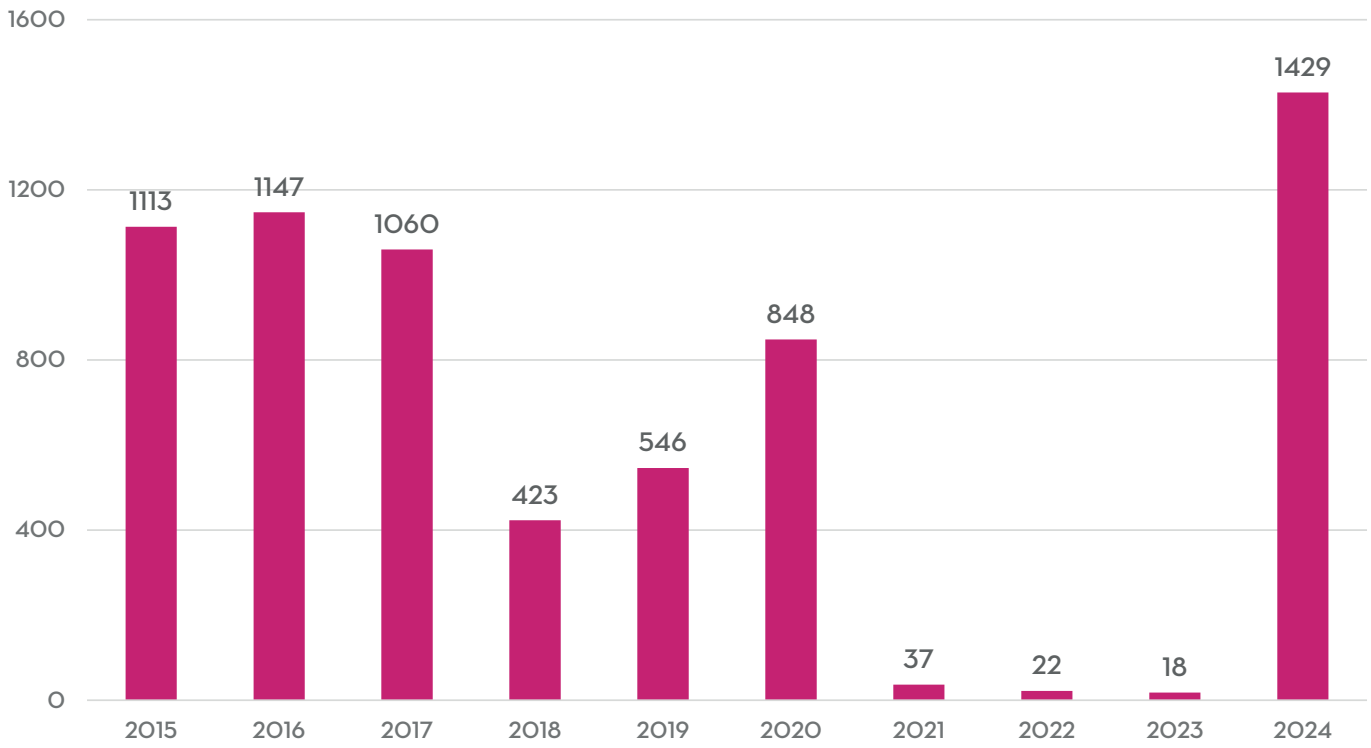
+2

Atlas de la biodiversité communale réalisé avec l'intervention du Parc sur le territoire à Bouvelinghem et Seninghem

Informations

* Dans le graphique précédent, une session d'inventaire correspond à l'ensemble des observations naturalistes effectuées à une même date sur un même site.

→ Évolution du nombre de sessions d'inventaire recensées par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur le Marais Audomarois *- PNR CMO - 2025*



Conclusions

→ Entre 2019 et 2024, le nombre annuel d'observations naturalistes effectuées et recensées par les adhérents du GON a considérablement augmenté sur la CAPSO et la CCPL.

→ L'augmentation de la connaissance naturaliste est également visible auprès d'acteurs locaux comme le Parc naturel régional qui a réalisé 1429 sessions d'inventaires en 2024. Le Parc a également participé à la réalisation de deux Atlas de la biodiversité communale, renforçant considérablement les connaissances sur ces communes.

→ L'objectif du SCoT de renforcer les connaissances naturalistes du territoire grâce à la mise en place d'inventaire est respecté.

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Ce que dit le SCoT :

Le PADD fixe comme objectif, de poursuivre les différentes initiatives concourant à la reconquête de la qualité de l'eau, souterraine et superficielle.

Pour y parvenir, plusieurs objectifs sont fixés au sein du DOO :

- **Orientation 91 :** garantir la qualité des eaux de surface en maîtrisant les rejets des eaux pluviales et en améliorant l'assainissement des eaux usées. Tout aménagement veillera donc à garantir une qualité des eaux rejetées compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.
- **Orientation 92 :** protéger les aires d'alimentation des captages via la poursuite des actions entreprises sur territoire pour la reconquête de la qualité de l'eau de ces captages.

Informations

Les dernières données relatives aux indices de qualité des cours d'eau de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie datant de 2017, il a été convenu d'utiliser directement les données brutes issues des qualitomètres du territoire.

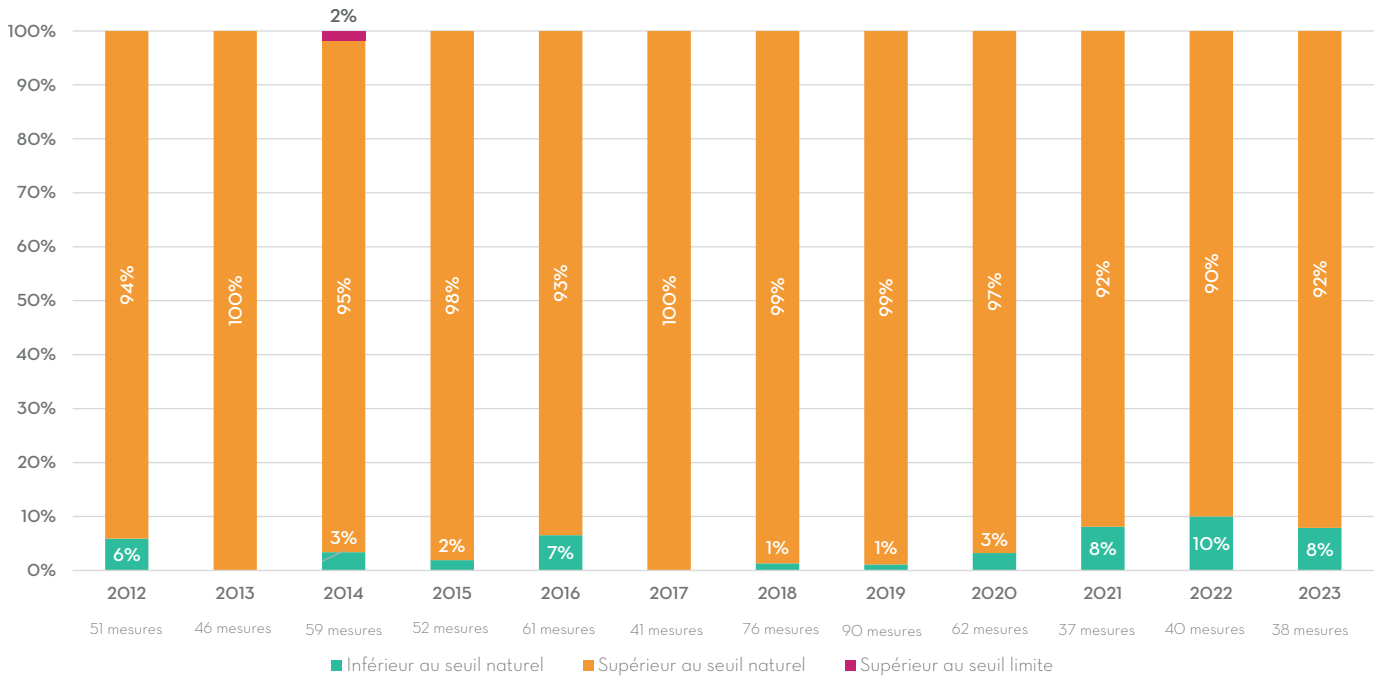
Seuil de concentration en nitrates - *notre-environnement.gouv.fr*

Seuil naturel	10 mg/L
Seuil limite	50 mg/L

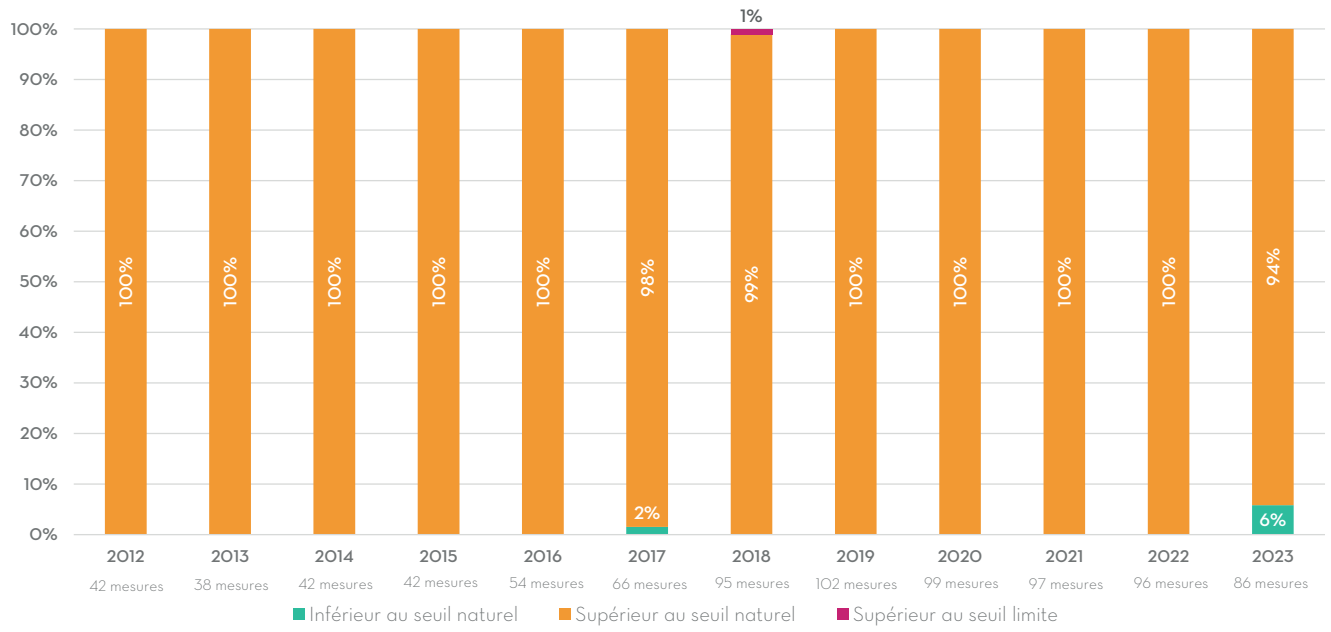
Classe de qualité de la concentration en phosphore total - *www.gesteau.fr*

Bonne	< 0,2 mg/L
Passable	0,2 à 0,5 mg/L
Mauvaise	> 0,5 mg/L

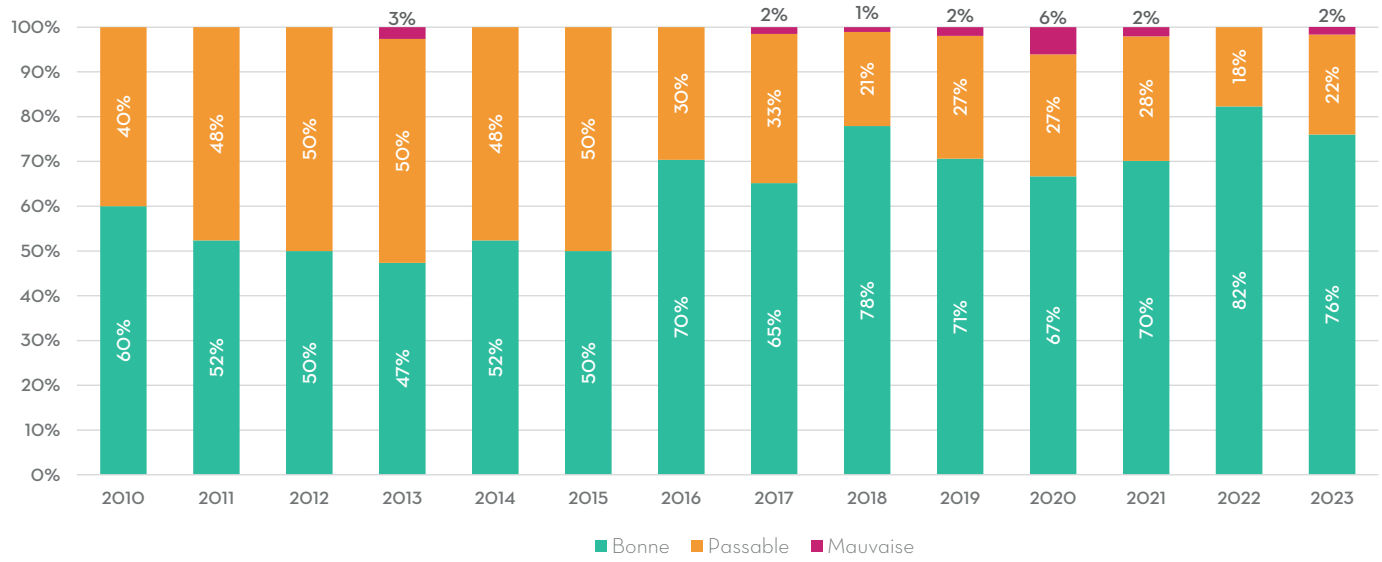
Évolution du pourcentage de mesures dépassant les seuils naturels et limites de la concentration de nitrates (mg/L) sur le territoire du SCoT pour les eaux souterraines - *ADES, Eau France- extraction 22/05/2025*



→ **Évolution du pourcentage de mesures dépassant les seuils naturels et limites de la concentration de Nitrates (mg/L) sur le territoire du SCoT pour les eaux de surface** - *Naïades, Eau France- extraction 23/05/2025*



→ **Évolution du pourcentage de mesures par classe de qualité de la concentration de phosphore total (mg/L) sur le territoire de SCoT pour les eaux de surface** - *Naïades, Eau France- extraction 23/05/2025*



Conclusions

→ Le premier graphique permet de constater une légère augmentation de la qualité des eaux souterraines. Pour les concentrations de nitrates, en 2023, 92% des mesures dépassent le seuil naturel contre 100% en 2015. Aucune mesure effectuée depuis l'état initial de l'environnement du SCoT n'a dépassé le seuil sanitaire limite de 50 mg/L.

→ Le second graphique, concernant les concentrations de nitrates dans les eaux de surfaces, témoigne d'une amélioration uniquement au cours de l'année 2023 où 6% des mesures ne dépassent pas le seuil naturel.

→ Le dernier graphique, concernant les concentrations de phosphores dans les eaux de surface, montre une différence à partir de 2015 où davantage de mesures sont de bonne qualité, jusqu'à atteindre 82% en 2022. A l'inverse, c'est en 2020 qu'ont été recensées les plus mauvaises mesures de qualité, depuis 2018.

→ Depuis la mise an application du SCoT, une légère amélioration de la reconquête de la qualité de l'eau souterraine et superficielle est constatée.

CONSOMMATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Ce que dit le SCoT :

Le PADD fixe comme objectif de poursuivre et d'amplifier les actions contribuant à la gestion économe de la ressource en eau.

Pour y parvenir, le DOO stipule :

→ **Orientation 92 :** garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau en tenant compte de sa disponibilité lors d'aménagements. L'orientation prévoit également d'anticiper les enjeux d'amélioration de cette ressource dans un contexte de changement climatique grâce aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

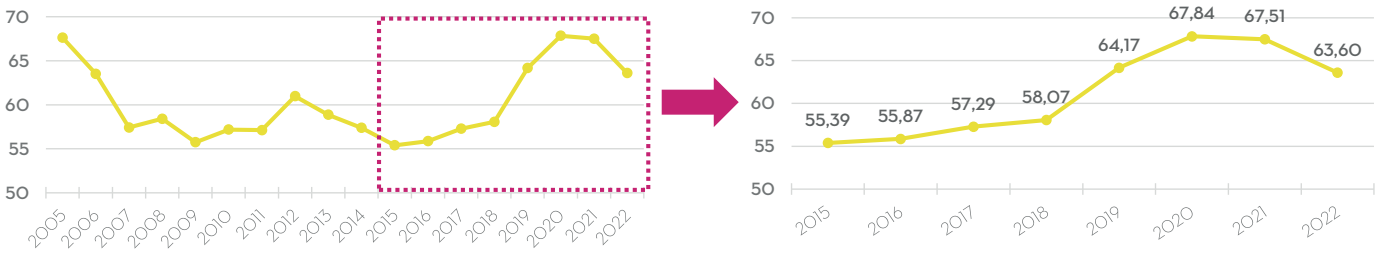
Informations

L'analyse porte sur la consommation des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines du territoire. Elle ne reflète pas la consommation finale du territoire.

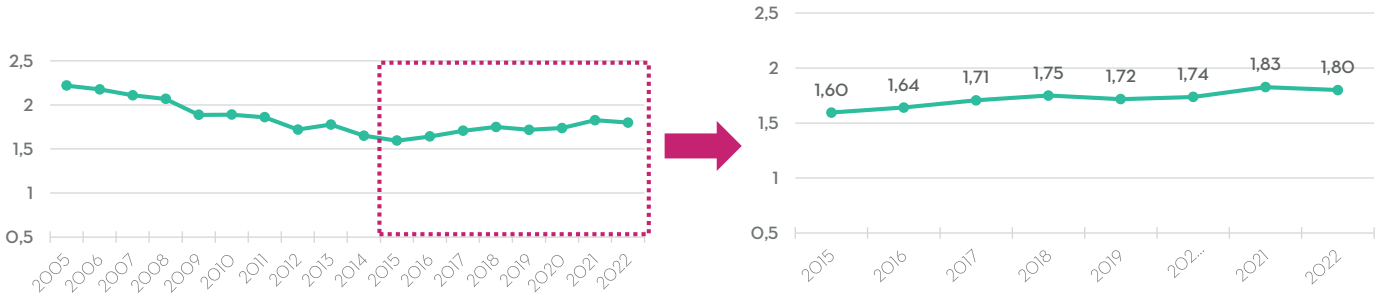
Les données de consommation de l'Agence de l'Eau concernent uniquement les captages nécessitant une redevance, soit un prélèvement de 10 000 m³/an minimum ou 7 000 m³/an dans le carbonifère. Le prélèvement exceptionnel d'Aire-sur-la-Lys en 2010 de 33 millions de mètres cube n'est pas pris en compte pour éviter une modification de lecture de la tendance générale.

→ **Evolution des volumes d'eau prélevés sur le territoire de la CAPSO et de la CCPL (en millions de m³)** - *Agence de l'Eau Artois-Picardie - Extraction du 22/04/2025*

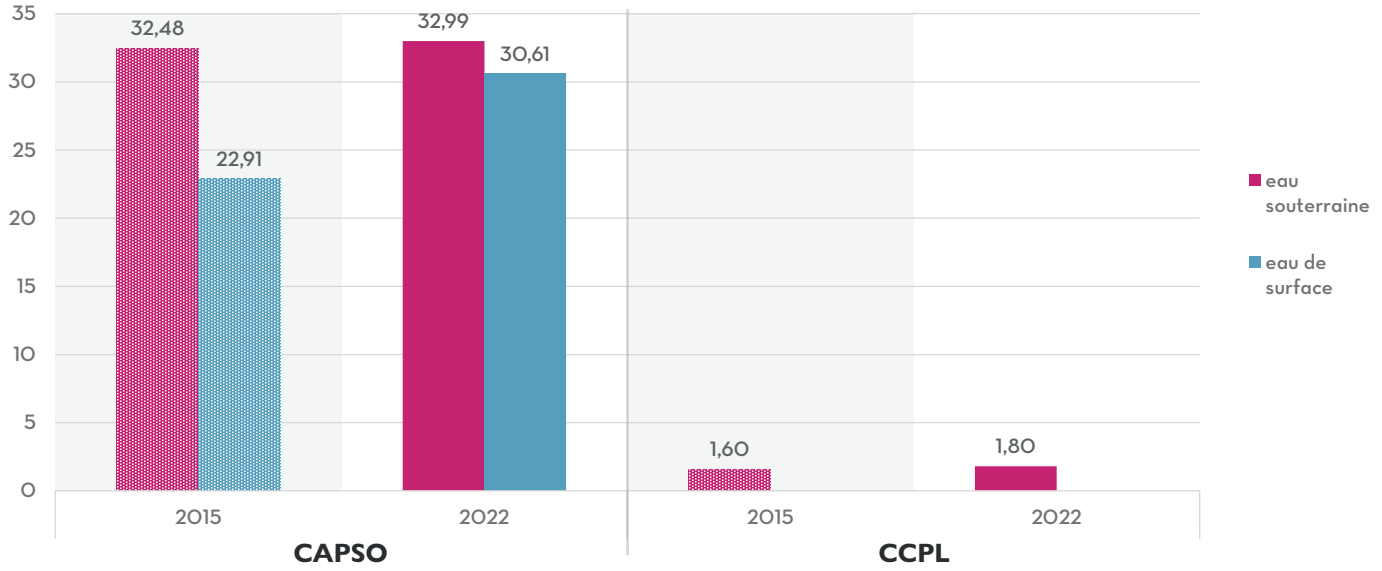
• *CAPSO*



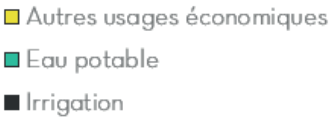
• *CCPL*



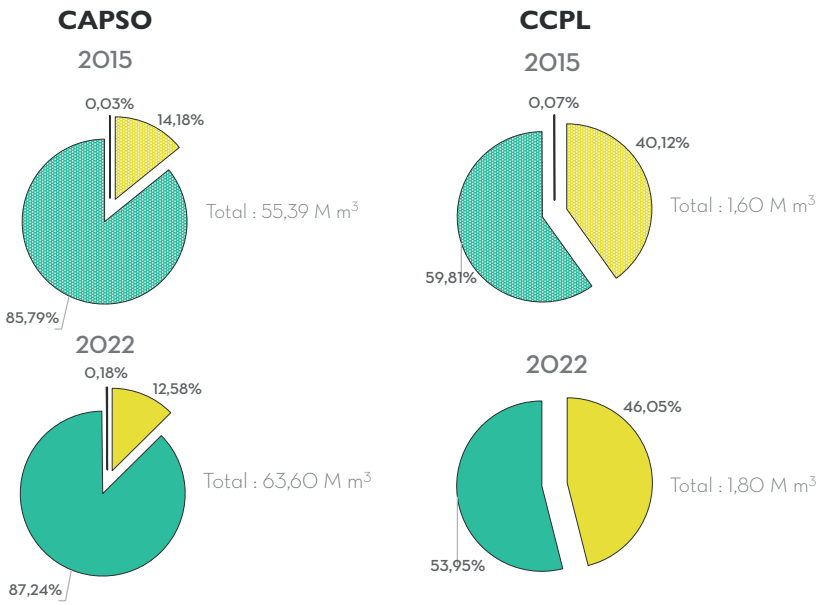
Volumes d'eau prélevés en fonction de la source - *Agence de l'Eau Artois-Picardie - Extraction du 22/04/2025*



Répartition des prélèvements en eau selon leur usage sur le territoire de la CAPSO et de la CCPL - *Agence de l'Eau Artois-Picardie - Extraction du 22/04/2025*



Dans la légende, l'eau potable concerne la partie domestique et la partie agro-industrielle .



Conclusions

- Depuis 2015 une augmentation globale des prélèvements en eau est constatée sur le territoire du SCoT. Cette augmentation est plus importante sur le territoire de la CAPSO avec 14,8%, et 12,5% pour la CCPL.
- Sur la CAPSO, l'augmentation des prélèvements concerne principalement les eaux de surfaces, avec + 33,6% entre 2015 et 2022. Ces prélèvements sont majoritairement destinés à un usage domestique ou agroalimentaire. Cette augmentation pourrait s'expliquer par l'installation d'entreprises agroalimentaires sur le territoire.
- Sur la CCPL, l'augmentation concerne uniquement les eaux souterraines. Les usages de ces prélèvements sont moins marqués : l'eau potable représentant en 2022 environ 54% contre 46% pour les autres usages économiques.
- Des entreprises du territoire transitent vers une gestion durable de l'eau. C'est le cas par exemple de la Cartonnerie Gondardennes qui dispose depuis 2024 d'un système de récupération et de traitement des eaux pluviales.
- Ainsi l'objectif du SCoT consistant à poursuivre et amplifier les actions pour une gestion économe de la ressource en eau n'a pas été atteint.

RISQUES D'INONDATIONS

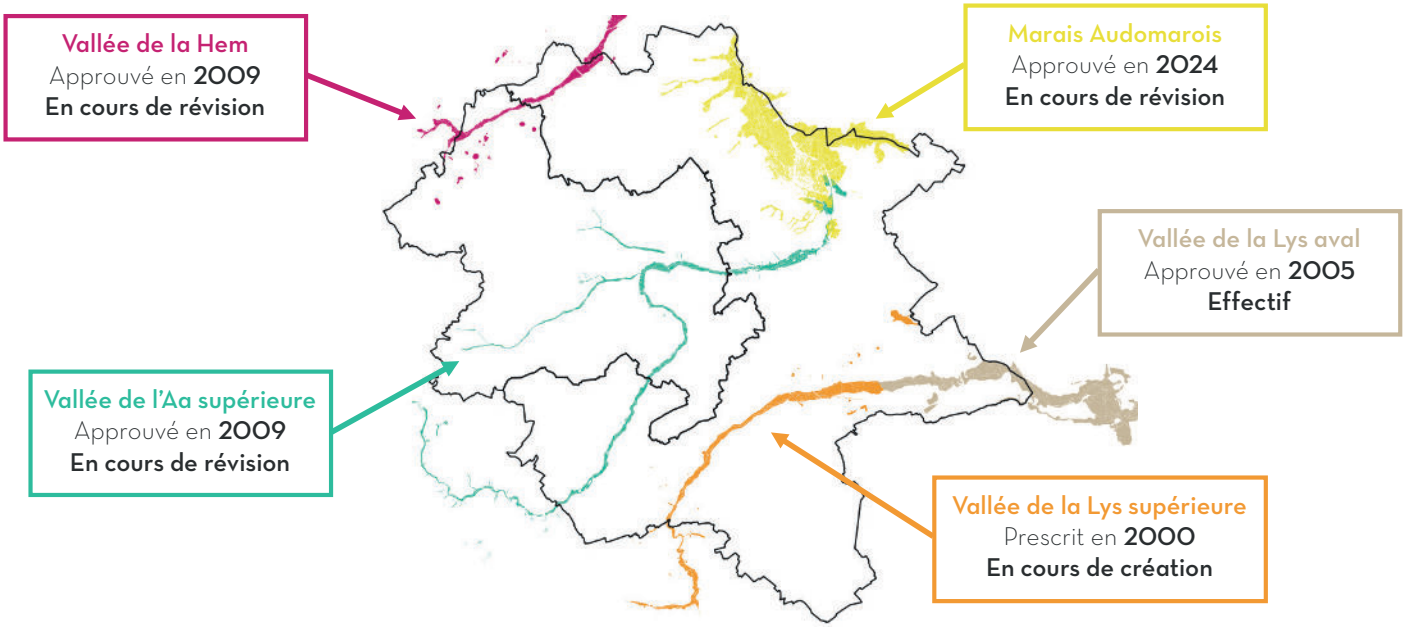
Ce que dit le SCoT :

Le PADD fixe comme objectif d'accorder une importance accrue aux stratégies d'adaptation au changement climatique. Il s'agira d'anticiper les risques, avec une attention particulière au sujet des inondations.

Pour y parvenir, plusieurs objectifs sont fixés au sein du DOO :

- **Orientation 93 :** intégrer les risques d'inondations grâce à des PLU/PLUi élaborés en conformité avec le règlement des Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi) approuvés.
- L'**Orientation 94 :** protèger les territoires ne disposant pas d'un PPRi approuvé en prenant en compte les autres documents de porter à connaissance existants (comme les Zones Inondées Constatées par exemple).

Représentation cartographique de l'état d'avancement des PPRi sur le territoire - *DDTM du Pas-de-Calais - Juin 2025*
Réalisation : L'Agence



Informations

En 2025, le territoire du SCoT dénombre cinq PPRi dont les états d'avancement sont représentés sur la cartographie ci-dessus.

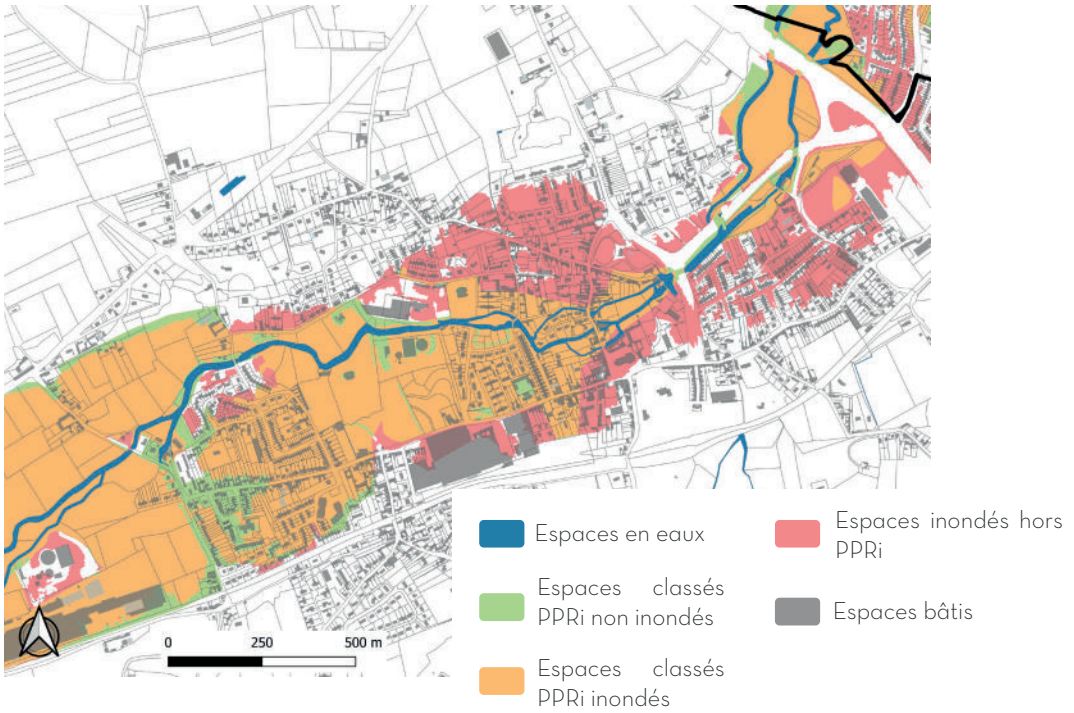
Un sixième PPRi en vigueur depuis 2022, celui des pieds de coteaux des wateringues, est présent sur le territoire mais ne dispose pas au moment de l'évaluation d'une cartographie des aléas permettant d'identifier les risques. Ce document concerne partiellement les communes de Clerques, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques et Eperlecques.

Le territoire du SCoT a subis entre novembre 2023 et janvier 2024 des phénomènes d'inondations de grande ampleur. Au regard de ce contexte, une comparaison des Zones d'Inondations Constatées Qualifiées (ZICQ) avec les périmètres des PPRi en vigueur a été effectuée. Les ZICQ correspondent aux cartographies des inondations réalisées par la DDTM du Pas-de-Calais.

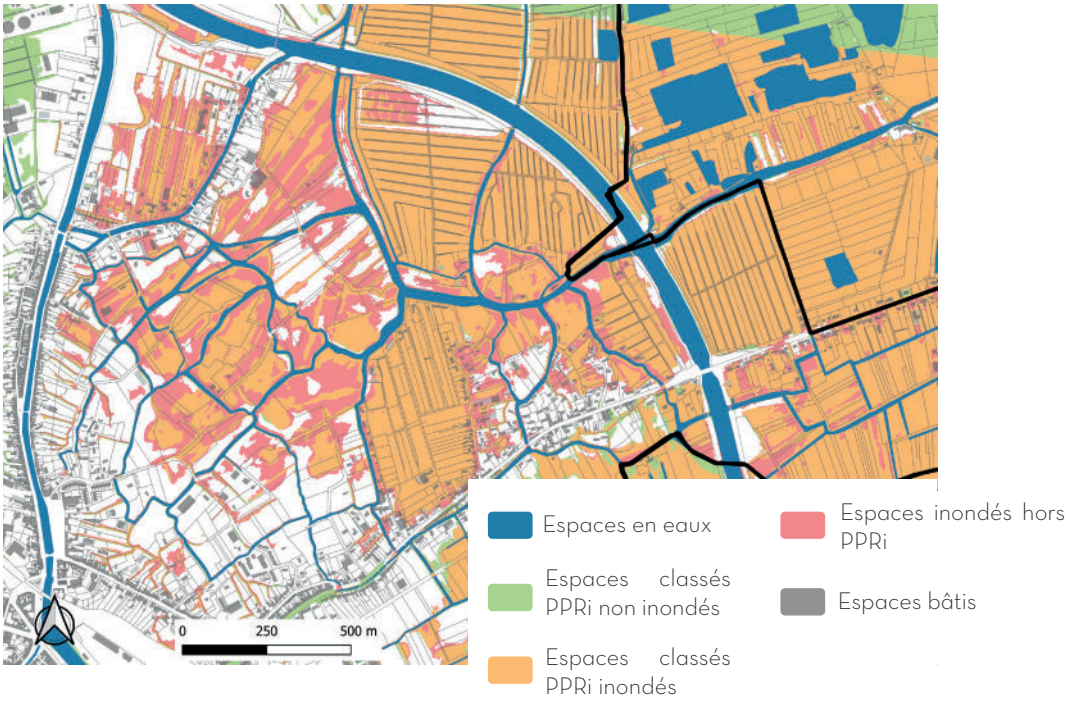
Lors de l'interprétation des cartographies suivantes, il est important de préciser que :

- Les données ne concernent que les inondations de novembre 2023;
- La donnée utilisée « ZICQ » ne concerne que la Hem et l'Aa;
- La donnée n'est ni exhaustive, ni complètement fiable mais représente la meilleure cartographie disponible au moment de l'évaluation.

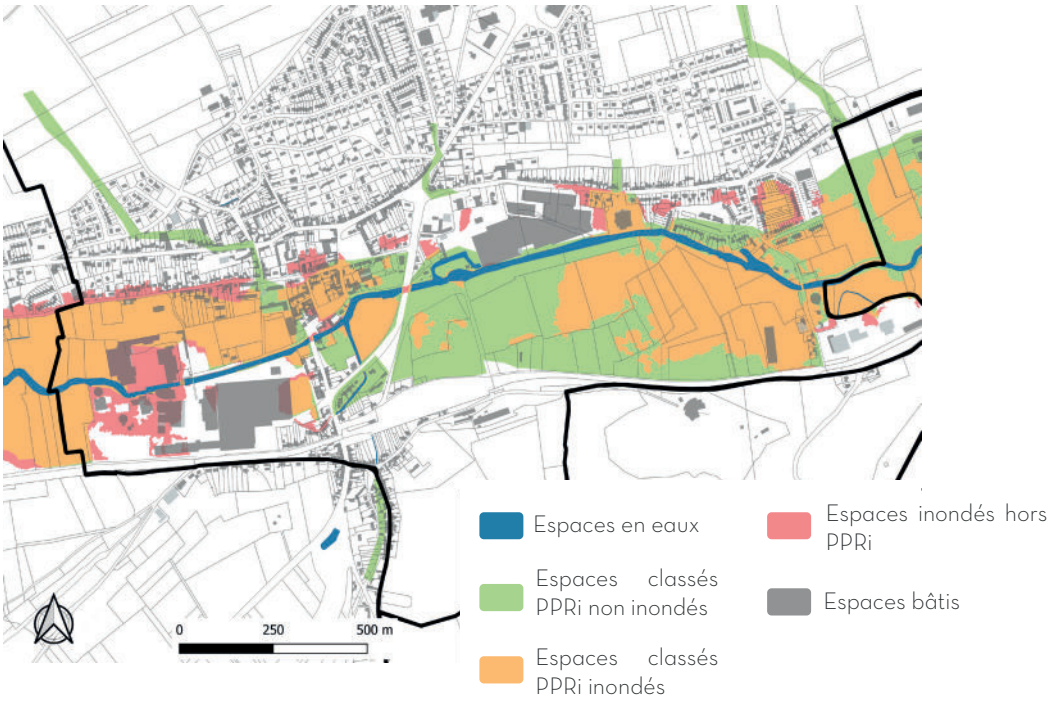
Les exemples suivants représentent les espaces du territoire avec les différences les plus marquantes



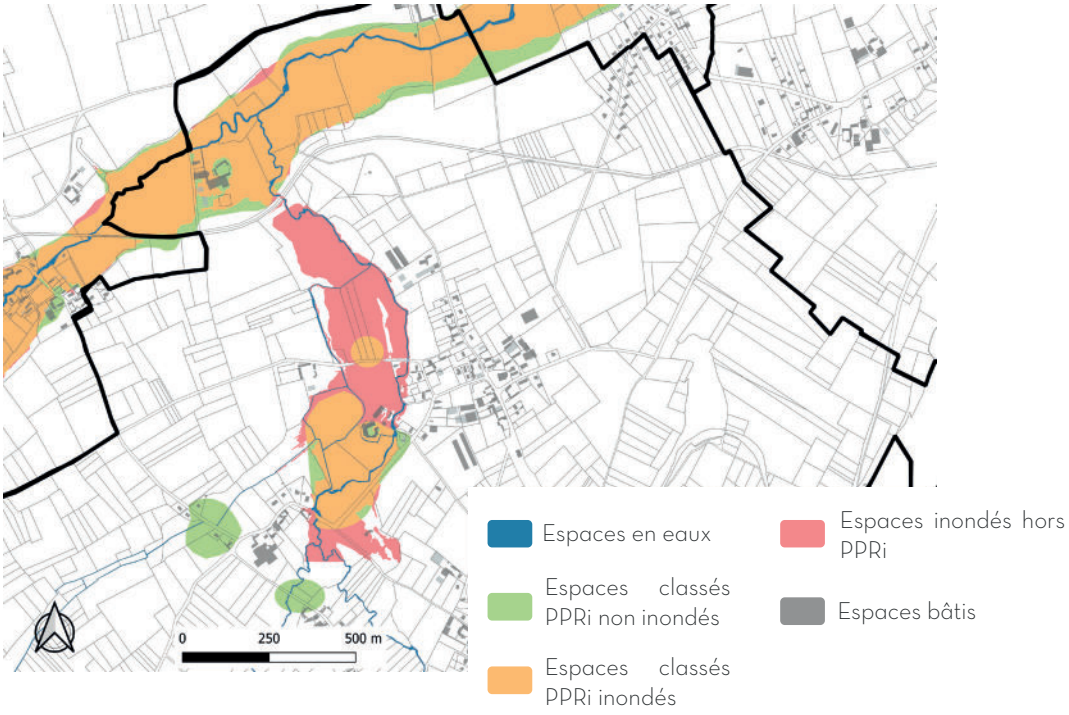
Cartographie comparative PPRi/ ZICQ sur la commune de Blendecques - *DDTM du Pas-de-Calais - Juin 2025 / les différents SAGES Réalisation : L'Agence*



Cartographie comparative PPRi/ ZICQ sur la Marais Audomarois - *DDTM du Pas-de-Calais - Juin 2025 / les différents SAGES Réalisation : L'Agence*



→ **Cartographie comparative PPRi/ ZICQ sur la commune de Wizernes** - *DDTM du Pas-de-Calais – Juin 2025 / les différents SAGES Réalisation : L'Agence*



→ **Cartographie comparative PPRi/ ZICQ sur la commune d'Audrehem** - *DDTM du Pas-de-Calais – Juin 2025 / les différents SAGES Réalisation : L'Agence*

Conclusions

→ Les inondations survenues lors des événements de 2023-2024 mettent en évidence des écarts entre les périmètres définis par les PPRi et les zones effectivement inondées. Le long de la Hem, de l'Aa, ainsi qu'au sein du Marais Audomarois, les périmètres inondés identifiés par les ZICQ s'avèrent supérieurs à ceux délimités par les PPRi. De nombreuses habitations situées en dehors des périmètres réglementaires ont ainsi été impactées.

→ Actuellement sur le territoire du SCoT, les PPRi de la Vallée de la Hem, de la Vallée de l'Aa supérieure et du Marais Audomarois sont tous les trois en révision. Ce dernier, bien qu'approuvé en 2024, a été immédiatement soumis à révision à la suite des inondations. Par ailleurs, le PPRi de la Vallée de la Lys Supérieure est toujours en cours d'élaboration.

→ Il convient en prenant en compte ces évènements, de redéfinir les objectifs du SCoT sur les enjeux liés aux risques d'inondations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SITES POLLUÉS

Ce que dit le SCoT :

Le PADD définit l'attractivité du Pays de Saint-Omer sur sa capacité à conserver un cadre de vie sain et durable. Ainsi il oriente la politique autour d'une réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques technologiques en veillant également à ne pas aggraver la nature de ces risques.

Pour y parvenir, des objectifs sont fixés au sein du DOO grâce à l'**orientation 97** :

- Prendre en compte, dans les PLU et les projets d'aménagement, le risque industriel afin de ne pas exposer la population, en particulier concernant les trois sites SEVESO (ARC, Alphadec et Eqiom) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de type industriel présent sur le territoire.
- Intégrer l'existence des sites et sols pollués dans la conception de projets d'aménagement.

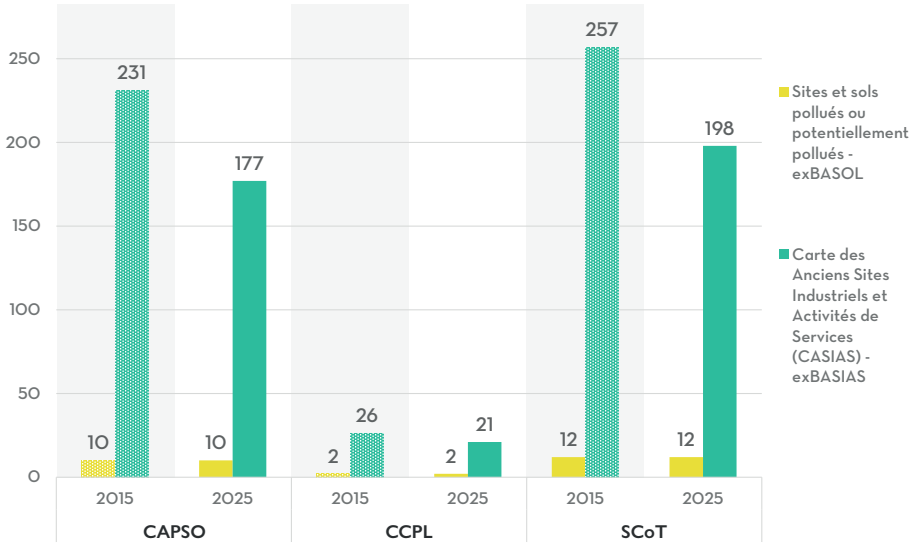
Nombre d'ICPE en régime «Autorisation» (hors SEVESO) en 2025 :

CAPSO	CCPL
79	**11**

Installations SEVESO en 2025 :

Seuil haut EQIOM à Lumbres	**1**
Seuil bas ALPHADEC et ARC FRANCE à Arques	**2**

Évolution du nombre de sites pollués sur le territoire du SCoT entre 2015 et 2025 - *Géorisques BRGM - CASIAS, Sites et Sols Pollués, Installations industrielles - 2025*



Conclusions

- Il est important de préciser le changement opéré par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : en décembre 2021, la base de données BASIAS, sur laquelle était fondé l'état initial de l'environnement du SCoT, a été abandonnée au profit de la nouvelle base de données CASIAS. A l'échelle du territoire du SCoT, une diminution notable du nombre de site CASIAS est constatée, passant de 257 à 198 (- 29,5%).
- Depuis la création de l'état initial de l'environnement du SCoT en 2015, de nombreuses lois ont été adoptées, précisant les actions liées aux ICPE. La plus significative dans ce contexte est la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 218, qui élargit la définition des installations classées en y incluant celles présentant des dangers ou des inconvénients pour une utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers.
- En ce qui concerne les ICPE disposant également d'une classification SEVESO sur le territoire, le site d'ARC a été déclassé de Seuil Haut à Seuil Bas en septembre 2022.
- Sur l'ensemble du territoire, une diminution de l'exposition aux risques technologiques est observée. Il apparaît essentiel d'actualiser toutefois le SCoT afin de tenir compte du nouveau contexte législatif national.

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

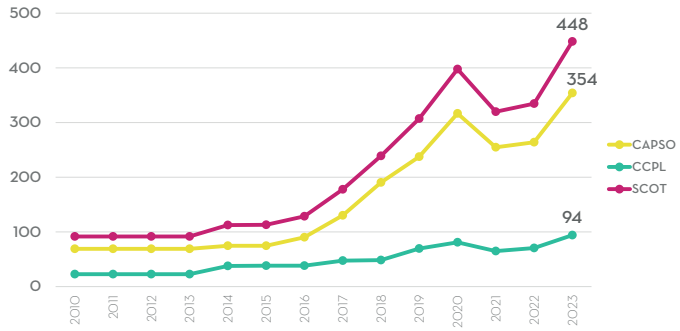
Ce que dit le SCoT :

Le PADD fixe comme objectif de poursuivre la valorisation du potentiel énergétique de production d'énergie renouvelable en diversifiant le mix énergétique local et en valorisant : la récupération de chaleur fatale industrielle, la géothermie, le solaire, la méthanisation et la filière bois-énergie.

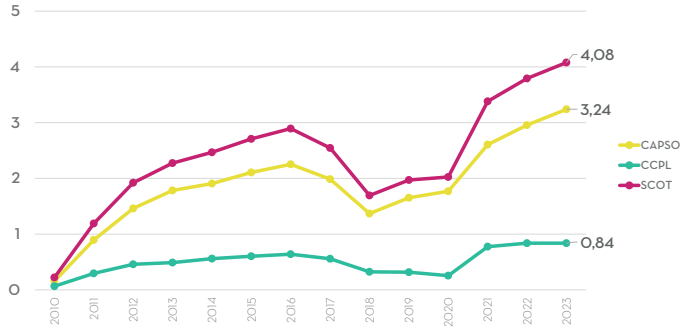
Pour atteindre ces objectifs, le DOO s'appuie sur plusieurs orientations :

- **Orientation 50 :** assurer un développement maîtrisé de l'éolien, en accordant une priorité à l'augmentation des capacités de production des éoliennes existantes.
- **Orientation 51 :** accompagner le développement et la structuration de la filière bois-énergie locale, fondée sur le potentiel de valorisation énergétique des espaces boisés et bocagers du territoire.
- **Orientation 53 :** prévoir un développement structuré de la filière méthanisation, notamment grâce à une offre d'implantation d'unités en injection et en cogénération.
- **Orientation 54 :** soutenir la filière solaire en encourageant l'implantation de panneaux photovoltaïques, aussi bien au sol que sur toiture.
- **Orientation 55 :** valoriser le potentiel important de géothermie à très basse température du territoire, notamment par le biais de réseaux de chaleur basse énergie.
- **Orientation 56 :** développer de réseaux de chaleur basse ou très basse énergie, partiellement alimentés par des énergies renouvelables.

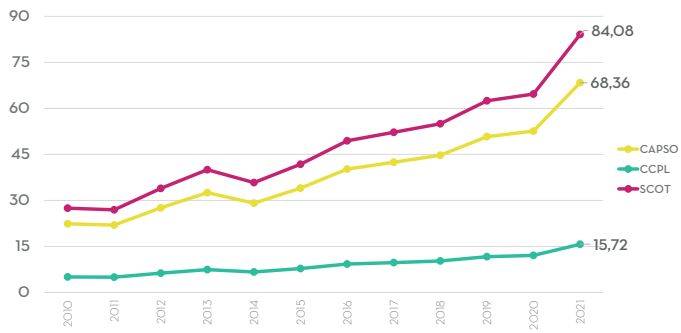
Évolution de la production d'énergie éolienne (en GWh) - *CERDD – Observatoire du climat des Hauts-de-France - 2025*



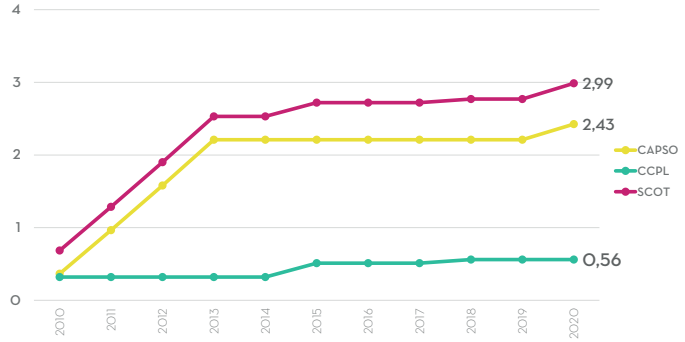
Évolution de la production d'énergie solaire photovoltaïque (en GWh) - *CERDD – Observatoire du climat des Hauts-de-France - 2025*



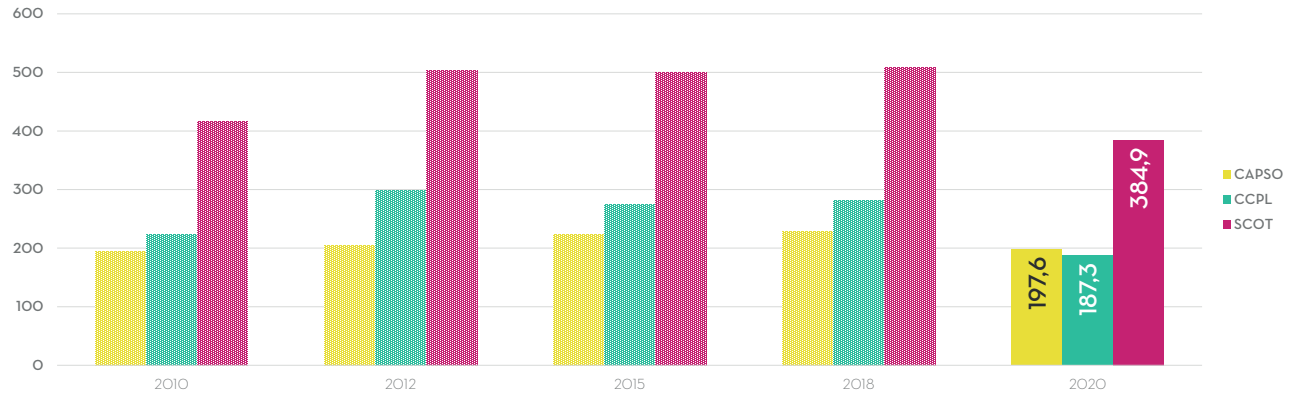
Évolution de la production d'énergie par pompe à chaleur (en GWh) - *CERDD – Observatoire du climat des Hauts-de-France - 2025*



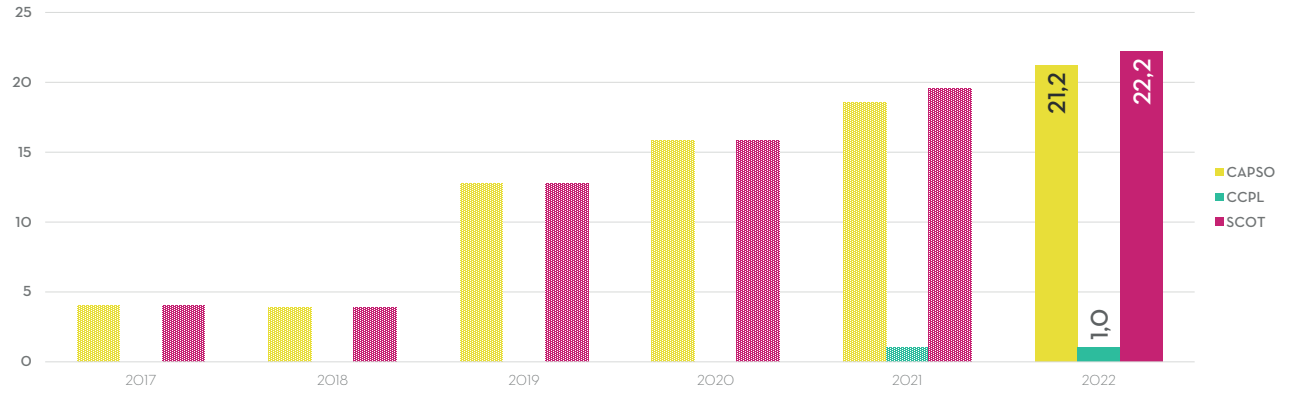
Évolution de la production d'énergie par géothermie (en GWh) - *CERDD – Observatoire du climat des Hauts-de-France - 2025*



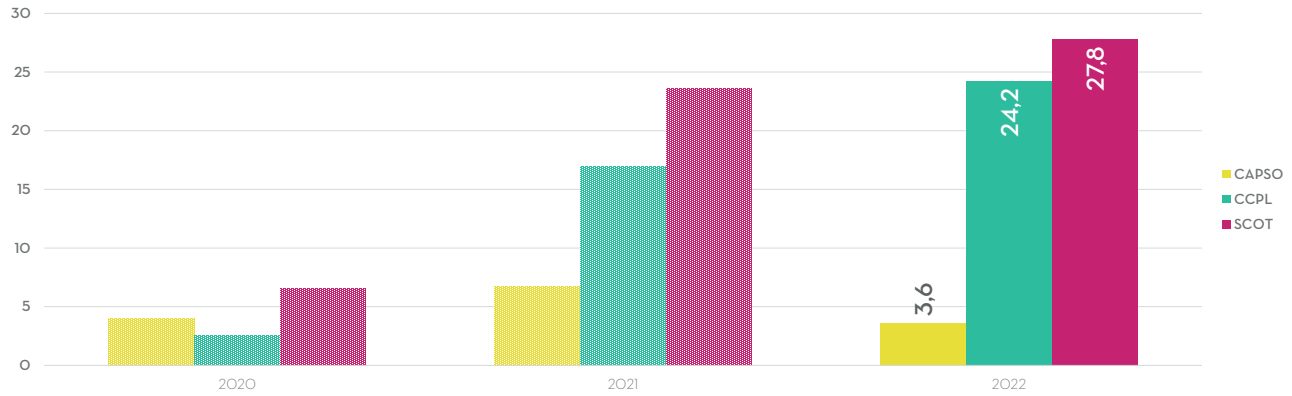
Évolution de la production d'énergie par biomasse (en GWh) - *CERDD - Observatoire du climat des Hauts-de-France - 2025*



Évolution de la production d'énergie Biogaz par cogénération (en GWh) - *CERDD - Observatoire du climat des Hauts-de-France - 2025*



Évolution de la production d'énergie Biogaz par injection (en GWh) - *CERDD - Observatoire du climat des Hauts-de-France - 2025*



Conclusions

- A l'échelle du territoire du SCoT, une augmentation de la production des différentes énergies renouvelables est constatée. Cette augmentation semble être en accord avec les dynamiques en cours depuis 2010.
- Si la production d'énergie éolienne est toujours dominante (avec 448 GWh en 2023, dont 354 sur la CAPSO), les autres filières connaissent également une progression. C'est notamment le cas des pompes à chaleur, dont la contribution a augmenté de près de 53 % entre 2018 et 2021 sur le territoire du SCoT pour atteindre 84,08 GWh. Le biogaz bénéficie lui aussi d'un développement accru durant la période d'application du SCoT
- La progression du mix énergétique est plus marquée sur la CAPSO.
- L'objectif du SCoT de continuer à développer les énergies renouvelables en privilégiant un mix énergétique est respecté.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Ce que dit le SCoT :

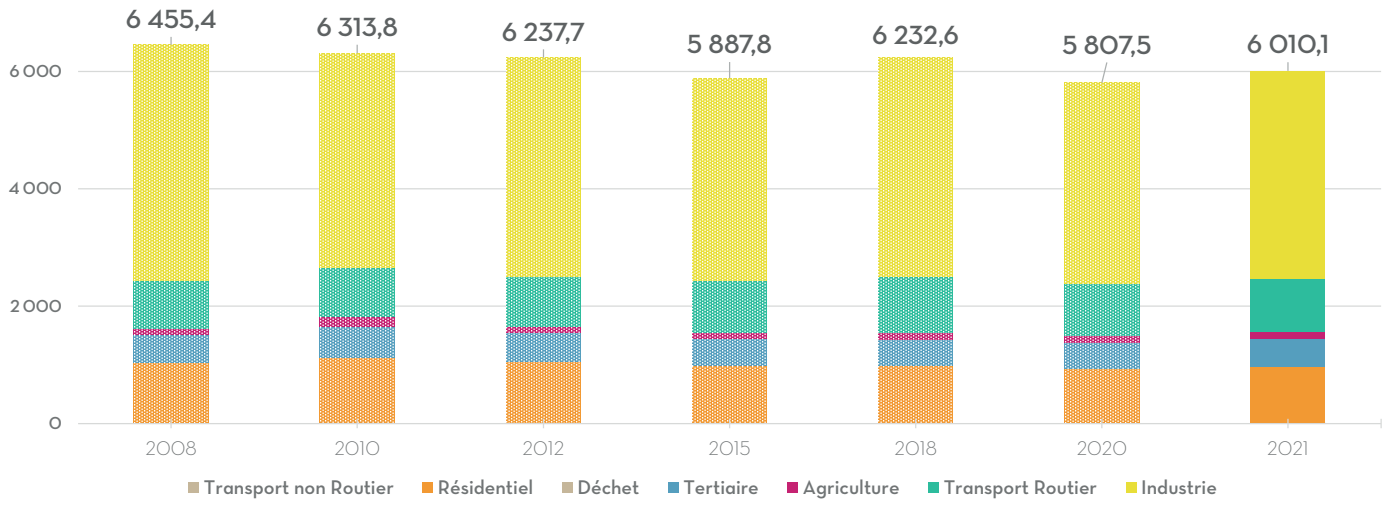
Le PADD fixe comme objectif pour l'ensemble du Pays de Saint-Omer, via l'adoption d'un Plan Climat volontaire, une trajectoire de réduction des consommations d'énergie sur son territoire.

Pour y parvenir, des objectifs sont fixés au sein du DOO, notamment au sein de l'**orientation 98 :**

- Il s'agira de soutenir une réduction des consommations énergétiques lors de la mise en œuvre des autres orientations. Ainsi cette volonté de réduire la consommation énergétique concerne l'ensemble des secteurs d'activités du territoire.

Cette volonté peut également s'inscrire dans l'**orientation 49**, consistant à faire du Pays de Saint-Omer un terreau de la troisième révolution industrielle.

Évolution de la consommation d'énergie finale sur le territoire du SCoT par secteurs d'activités (en GWh) - *CERDD -*
Observatoire du climat des Hauts-de-France - 2025



Conclusions

- Au regard des différents graphiques, il est complexe de déterminer une tendance entre 2015 et 2021. Il est cependant possible d'analyser les tendances globales depuis 2008.
- A l'échelle du territoire du SCoT, une diminution globale de la consommation d'énergie finale est constatée, passant de 6455 GWh en 2008 à 6010 GWh en 2021 (- 7,4%). Cette diminution concerne principalement le secteur industriel, passant de 4019 GWh à 3535 GWh (- 13,7%) et le secteur résidentiel, passant de 1029 GWh à 953 GWh (- 8%). A l'inverse la consommation d'énergie des autres secteurs comme le transport (+ 12,1%), l'agriculture (+ 13,5%) et le tertiaire (+ 0,4%) sont concernées par une augmentation ou une stagnation.
- A l'échelle des intercommunalités, cette diminution globale est également visible avec une baisse respective pour la CAPSO et la CCPL de - 5% et - 14%.
- La réduction des consommations d'énergies est conforme aux objectifs du SCoT, poursuivant une trajectoire depuis 2008.

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Ce que dit le SCoT :

Le PADD fixe la préservation des paysages du Pays de Saint-Omer comme l'un des fers de lance du développement touristique local. Les projets d'extension urbaine veilleront à leur intégration paysagère. Le document fixe également comme objectif le maintien de la qualité des paysages en évitant les phénomènes de mitage, en préservant les éléments emblématiques du paysage et en valorisant les entrées de ville.

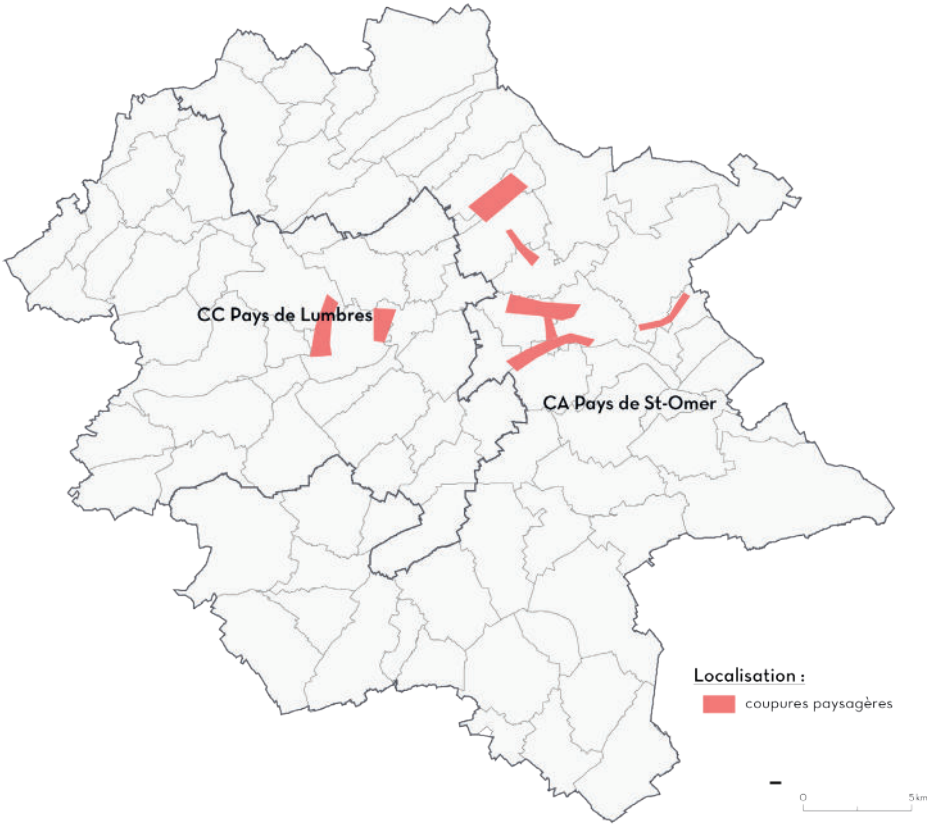
Pour y parvenir, plusieurs objectifs sont fixés au sein du DOO :

→ **Orientation 81 :** assurer une transition paysagère progressive entre les espaces agricoles/naturels/forestiers et les espaces bâtis en entrée de ville. Pour les franges urbaines, il est recommandé d'assurer la perméabilité au sein de ses lisières.

→ **Orientation 82 :** préserver les coupures paysagères, essentielles à la compréhension du paysage et participant aux continuités écologiques.

→ **Orientation 83 :** intégrer les aménagements dans leur environnement et les connecter aux tissus existant en prenant en compte les composantes paysagères et architecturales déjà présentes (topographie, végétation, bâti, éléments patrimoniaux, vues etc.).

→ **Cartographie de la localisation des coupures paysagères sur le territoire du SCoT** - *Sitadel / Réalisation : L'Agence*



2 coupures paysagères sans permis de constuire délivré depuis 2019.

Nombre de permis de constuire délivrés au sein des coupures paysagères depuis 2019 :

CAPSO	CCPL
19	**5**

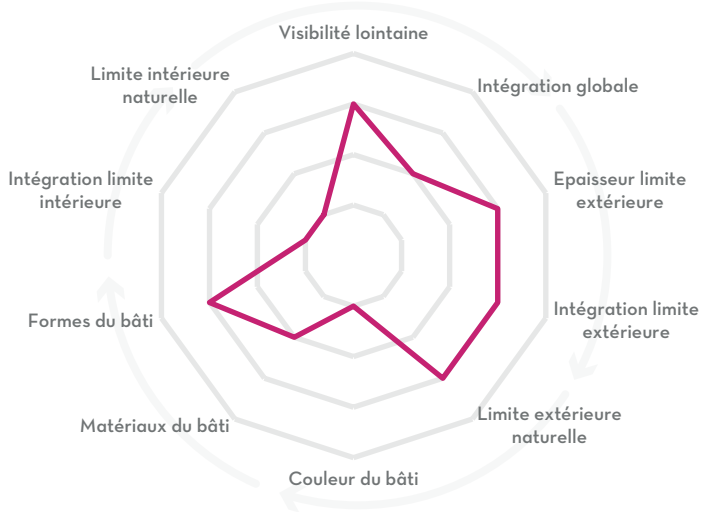
Pour évaluer la préservation du paysage et l'intégration paysagère des projets d'aménagement en frange urbaine réalisés pendant la période d'application du SCoT, une grille d'évaluation a été élaborée. Elle est composée des thématiques et critères présentés ci-contre, renseignés à l'issue d'une visite de chacun des sites. L'analyse des résultats permet d'évaluer si l'aménagement assure une transition paysagère progressive et s'il s'intègre correctement dans son environnement.

→ Grille d'évaluation de l'intégration paysagère

Critère	Question	Gradient de modalités			
Visibilité au lointain	Visibilité depuis des points de vue éloignés ou des axes de communications	0 (très visible)	1	2	3 (pas visible)
	Intégration dans le paysage global	0 (non intégré)	1	2	3 (très bien intégré)
Limite entre le secteur urbanisé et les milieux limitrophes	Epaisseur de la limite	0 (abrupte)	1	2	3 (progressive)
	Intégration de la limite dans le paysage local	0 (non intégré)	1	2	3 (très bien intégré)
	Proportion d'éléments naturels	0 (pas d'éléments naturels)	1	2	3 (complètement naturelle)
Qualité du bâti	Choix des couleurs	0 (fortement contrasté)	1	2	3 (harmonieux)
	Matériaux utilisés	0 (exotiques)	1	2	3 (locaux)
	Formes et volumes	0 (fortement contrasté)	1	2	3 (harmonieux)
Limite entre les espaces urbains	Intégration de la limite dans le paysage local	0 (non intégré)	1	2	3 (très bien intégré)
	Proportion d'éléments naturels	0 (pas d'éléments naturels)	1	2	3 (complètement naturelle)

Les exemples suivants illustrent des projets d'aménagement réalisés en frange urbaine sur le territoire du SCoT depuis 2019. L'absence d'exemples sur la CCPL s'explique par le fait qu'aucun projet en frange urbaine n'a été identifié sur cette période.

→ Domaine des fleurs – Campagne-lès-Wardrecques



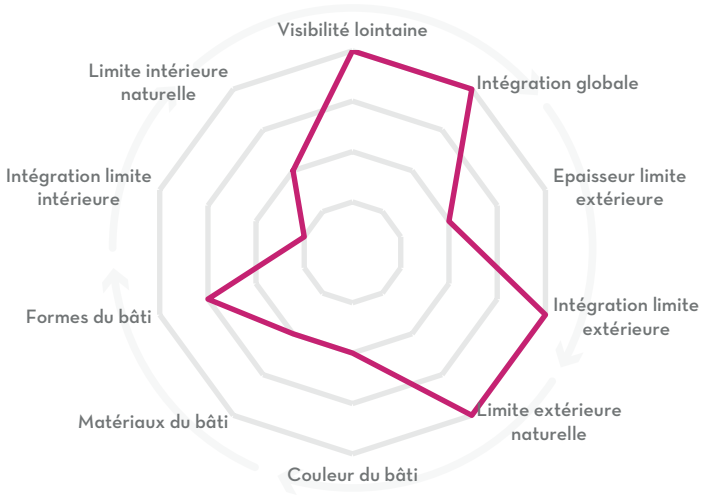

Limite extérieure du lotissement


Aspect des bâtis et des limites intérieures du lotissement


Visibilité lointaine du lotissement


Aspect des bâtis et des limites intérieures du lotissement

→ Le Moulin de la Lys – Coyecques



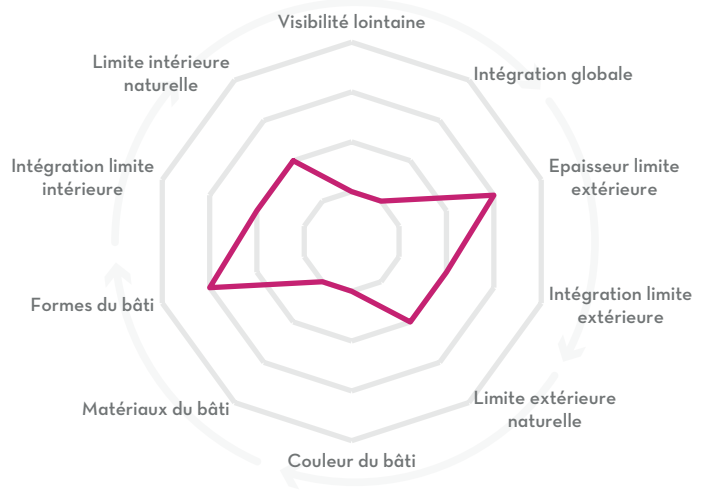

Vue globale du lotissement


Vue intérieure du lotissement


Aspect des bâtis du lotissement


Limites intérieures du lotissement

→ Extension de la ZAE des Escardalles




Visibilité lointaine

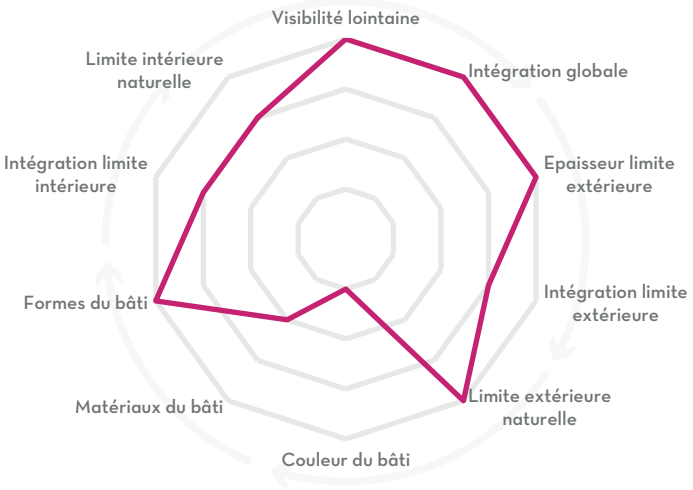


Aspects des bâtis et des limites intérieures


Aspects des bâtis et des limites intérieures


Aspects des bâtis et des limites intérieures

→ Domaine des fleurs – Campagne-lès-Wardrecques





Limite extérieure du lotissement et espace public aménagé



Aspect des bâtis et des limites intérieures du lotissement



Aspect des bâtis et des limites intérieures du lotissement



Aspect des bâtis et des limites intérieures du lotissement

Conclusions

- → Au sein des huit coupures paysagères recensées dans le SCoT, 24 permis de construire ont été délivrés au cours des six dernières années. Deux coupures ont été entièrement préservées, tandis que trois autres n'ont fait l'objet que d'un seul permis. La majorité des constructions ont été implantées de manière à ne pas compromettre la lisibilité des paysages.
- → En ce qui concerne l'intégration paysagère des projets d'aménagement en frange urbaine, le bilan est hétérogène. Parmi les quatre projets ayant été évalués, plusieurs pistes d'amélioration sont identifiables, notamment en ce qui concerne le choix des couleurs et des matériaux du bâti, ainsi que la qualité des limites entre les différentes entités du projet.
- → L'objectif visant à assurer l'intégration paysagère et à préserver la qualité des paysages, notamment au niveau des coupures paysagères et des entrées de ville, n'est à ce jour pas atteint de manière homogène à l'échelle des sites analysés

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

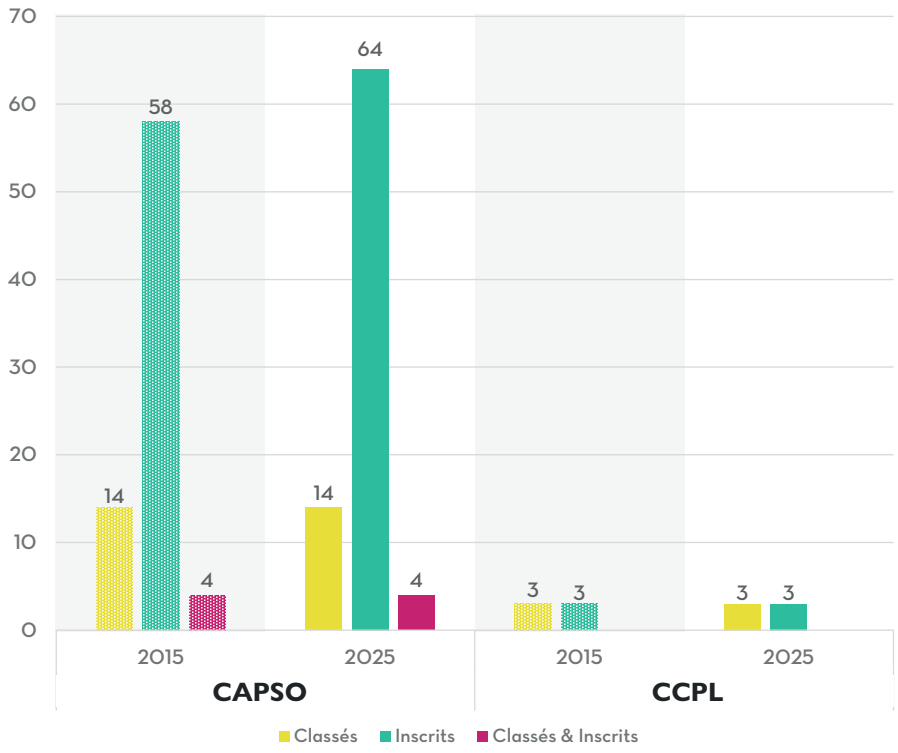
Ce que dit le SCoT :

Le PADD met en avant l'importance et la reconnaissance du patrimoine bâti du Pays de Saint-Omer avec les nombreux monuments classés et inscrits du territoire ainsi que le label Pays d'art et d'histoire. La préservation et la valorisation de ces éléments permettent de contribuer à l'amélioration du cadre de vie du Pays de Saint-Omer.

Pour y parvenir, des objectifs sont fixés au sein de deux orientations du DOO :

- **Orientation 75 :** préserver les caractéristiques du territoire via une identification et protection au sein des PLU/PLUi des éléments du patrimoine bâti. L'élaboration d'inventaires permettra de répondre à cet objectif.
- **Orientation 80 :** préserver les qualités paysagères et du bâti des centres anciens et des cœurs de villages via une identification et une protection, au sein des PLU, des structures présentant un intérêt historique, culturel et architectural.

Évolution du nombre de Monuments Historiques par typologie - *ministère de la Culture : Data.culture.gouv - 2025*



Depuis 2015 : **+ 893** sites patrimoniaux protégés via des prescriptions dans les documents de planification

333 sur la CCPL

560 sur la CAPSO

Source de la donnée : L'Agence - 2016 à 2019

Actuellement il y a **5 626** éléments patrimoniaux identifiés dans les inventaires

1 253 sur la CCPL

4 376 sur la CAPSO

Source de la donnée : L'Agence, CHHP - 2013 à 2024

Conclusions

- Le territoire du SCoT a pu profiter de six campagnes d'inventaire du patrimoine entre 2013 et 2024 dont quatre après la date de l'état initial de l'environnement. Elles ont permis de localiser et d'enregistrer au total 5 626 éléments bâtis avec une valeur patrimoniale.
- Depuis 2015, 893 (15,9%) de ces éléments ont pu être inscrits et protégés dans six documents de planification présents sur le territoire :
 - Le PLU de la commune d'Ecques en 2016
 - Le PLU de la commune de Mametz en 2017-2018
 - Le PLU de la commune de Clarques (actuellement Saint-Augustin) en 2018
 - Le PLU de Thérouanne en 2018
 - Le PLUi de la CCPL en 2018
 - Le PLUi du pôle territorial de Longuenesse en 2019
- 333 éléments font l'objet d'une protection au titre du L.151.19 du Code de l'Urbanisme sur les 1253 identifiés (26,6%) au sein de la CCPL, et 560 sur les 4376 au sein de la CAPSO (12,8%).
- Depuis 2015, aucun nouveau site inscrit ou classé au titre du patrimoine naturel ou paysager n'a été identifié. Cependant six nouveaux sites inscrits au titre des Monuments Historiques sont situés sur la CAPSO :
 - La salle des concerts de Saint-Omer (2021)
 - L'ancien poste de commandement de la Luftwaffe à Saint-Omer (2017)
 - Une maison à pans de bois et torchis à Saint-Omer (2019)
 - Un hôtel particulier à Saint-Omer (2019)
 - Le moulin à vent dit Moulin d'Achille à Moringhem (2015)
 - La ferme des berceaux à Longuenesse (2019)
- Bien que non présent dans l'état initial de l'environnement, le site « Gisement du Paléolithique supérieur » de Hallines inscrit depuis 1970 est pris en compte dans cette évaluation.
- Depuis la mise en œuvre du SCoT, conformément aux objectifs, le patrimoine bâti bénéficie d'une meilleure identification et de mesures de préservation et valorisation renforcées.

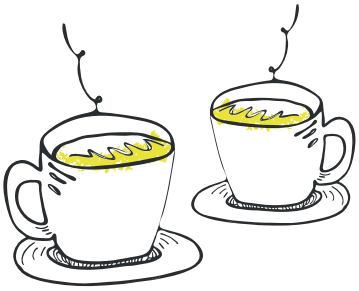
CONCLUSION

Objectif	Résultats conformes aux orientations du SCoT	Résultats mitigés par rapport aux orientations du SCoT	Résultats non conformes aux orientations du SCoT	Synthèse des conclusions
Milieux naturels et à enjeux écologiques	✓			La surface des espaces naturels et forestiers est en augmentation. La surface des espaces agricoles est en diminution. Les zonages de protections environnementaux sont également en augmentation.
Continuités écologiques	✓			De nombreux sites ont été aménagés pour renforcer les continuités écologiques : des «coins nature» et des mares ont été créés, et des obstacles hydrauliques détruits. Les forêts sont également moins fragmentées.
Connaissances naturalistes du territoire	✓			De nombreux inventaires ont été réalisés sur le territoire. La connaissance naturaliste territoriale est en nette augmentation depuis 2019.
Evolution de la qualité de l'eau	✓			Entre 2015 et 2023, moins de relevés de la concentration de nitrates dépassent le seuil naturel. La concentration totale en phosphore est également en amélioration depuis 2015.
Consommation de la ressource en eau			✗	Entre 2015 et 2022, contrairement aux objectifs du SCoT, la quantité d'eau prélevée sur le territoire est en nette augmentation.
Risques d'inondations			✗	La prise en compte du risque d'inondation sur la base des PPRI est insuffisante face au contexte climatique actuel. L'objectif du SCoT d'anticiper les risques d'inondation n'est pas atteint.
Risques technologiques et sites pollués	✓			Le territoire dispose de moins de sites considérés comme pollués, de plus il n'existe plus qu'un seul site SEVESO considéré comme Seuil Haut.
Production d'énergies renouvelables	✓			La production d'énergie renouvelable est en augmentation. Elle est également plus diversifiée qu'en 2015, ce qui est conforme au SCoT.
Consommation d'énergie		≈		La consommation d'énergie du territoire entre 2015 et 2021 varie selon l'année. Cependant, en suivant la tendance globale depuis 2008, le territoire affiche une baisse de sa consommation d'énergie.
Préservation des paysages		≈		L'intégration paysagère des projets d'aménagement dans les zones à enjeux paysagers est contrastée sur le territoire en fonction des projets.
Préservation du patrimoine bâti	✓			L'identification et la prise en compte des éléments du patrimoine bâti dans les documents de planification est en nette augmentation, ce qui est conforme au SCoT.

BILAN GLOBAL DE L'ÉVALUATION AU REGARD DES CINQ THÉMATIQUES

- L'évaluation du SCoT du Pays de Saint-Omer met en lumière **une mise en oeuvre contrastée de ses objectifs**, dans un contexte national et local en constante mutation marqué par de nouvelles exigences réglementaires (loi Climat et Résilience, révision de plusieurs schémas comme les plans de prévention des risques ou la charte du Parc Naturel Régional ...).
- Si **certaines orientations du SCoT trouvent une traduction concrète et satisfaisante** – comme la gestion plus économe du foncier, les actions en faveur de la transition énergétique, le développement des équipements publics ou encore la diversification de l'offre touristique – **d'autres objectifs peinent à être atteints**. C'est le cas notamment de la dynamique démographique et de la production de logements, qui restent en deçà des attentes, ou encore de l'accessibilité via les modes actifs, dont le développement reste insuffisant.
- Sur la thématique du foncier, la modification simplifiée en cours propose **une refonte complète du DOO sur le chapitre « assurer une gestion frugale du foncier »**. Les nouvelles définitions et les objectifs bouleverseront particulièrement le bilan de la consommation foncière.
- Sur le plan économique, **le territoire bénéficie d'un maintien global de l'emploi**, avec des progrès dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des services à la population. Toutefois, **la vacance commerciale et la fragilisation des centralités persistent** et révèlent des fragilités structurelles. La CAPSO a adopté récemment une nouvelle charte de l'urbanisme commercial avec des dispositions plus ambitieuses que celles fixées par le SCoT actuel.
- Sur la thématique environnement, les efforts engagés pour renforcer les continuités écologiques, diversifier les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'eau s'inscrivent globalement dans les objectifs du SCoT. Cependant, **les pressions exercées par le changement climatique** (ressource en eau, inondation, ...) **sont insuffisamment prises en compte dans le document**, en témoignent les inondations de l'hiver 2024. Par ailleurs, plusieurs documents supra-communaux ont été modifiés ou sont en cours de révision et viendront **remettre en question certaines orientations du SCoT actuel**.

Au regard des résultats mitigés de l'analyse de l'application du SCoT, des lois promulguées depuis 2019, des évolutions des documents supra-intercommunaux, des servitudes et des stratégies, **les élus se sont prononcés en faveur de la révision du SCoT du Pays de Saint-Omer au comité syndical du 23 juin 2025.**



Association loi 1901 créée en 1974, L'Agence constitue un organisme de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques. À l'écoute des élus, techniciens et partenaires, elle apporte une expertise dans les transitions à l'œuvre et en proposant la participation citoyenne. En partenariat avec la bibliothèque d'agglomération, son espace de documentation Alexandre Mélissinos est ouvert au public. Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, L'Agence dispose d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine réparti sur deux sites : la Maison de l'Archéologie à Thérouanne et la Maison du Patrimoine à Saint-Omer. Les visiteurs y découvrent les richesses patrimoniales, architecturales et paysagères de la région et sont sensibilisés aux évolutions de leur cadre de vie.

On se (re)trouve :



L'Agence du Pays de Saint-Omer
Centre Administratif
Saint-Louis
Rue Saint-Sépulcre
62500 Saint-Omer
03.21.38.01.62
accueil@aud-stomer.fr

L'équipe vous accueille toute l'année du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



Maison de l'Archéologie
6 place de la Morinie
62129 Thérouanne
06.43.85.15.47
maisons-pah@aud-stomer.fr
archeologie.aud-stomer.fr

En haute saison* :
- *Mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h*
- *Samedi et dimanche de 14h à 17h.*



Maison du Patrimoine
7 enclos Notre-Dame
62500 Saint-Omer
06.43.85.15.47
maisons-pah@aud-stomer.fr
patrimoine.aud-stomer.fr

En haute saison* :
- *Mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h*
- *Samedi et dimanche de 14h à 17h.*

Le reste de l'année :
- *Mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.*
- *Samedi et dimanche de 14h à 17h.*

** Des vacances de printemps aux vacances d'automne (zone B)*

Illustration de couverture réalisée avec l'aide de l'intelligence artificielle

Urbanisme Développement Patrimoine
L'Agence Pays de Saint-Omer

www.aud-stomer.fr

Membre des réseaux :

DONNEZ OU RECYCLEZ CE DOCUMENT.